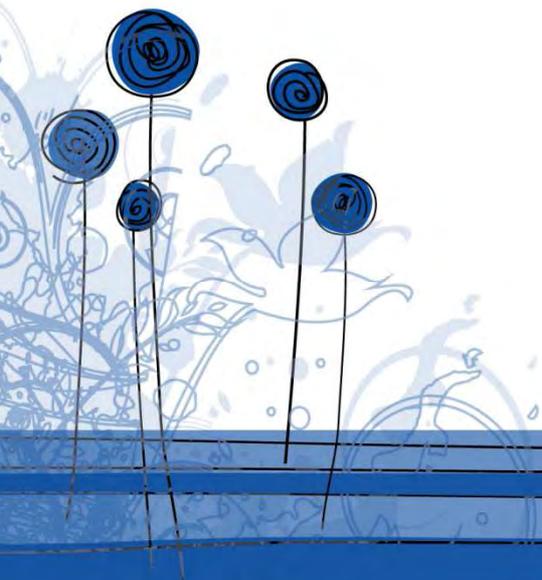




Projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beausseins



*Recueil des avis émis lors de la
consultation officielle*



La liste des avis recueillis lors de la consultation administrative est une pièce constitutive du dossier du S.A.G.E. soumis à enquête publique en application de l'article R.212-40 du Code de l'Environnement.

La consultation sur le projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais s'est déroulée du 28 juin au 3 novembre 2012. 161 instances ont été consultées ; 131 ont rendu un avis. Ce dossier fait un bilan de la consultation et présente tous les avis recueillis par la Commission Locale de l'Eau.

1. Récapitulatif des avis :

Instance consultée	Avis reçu
EPTB Rance Frémur	favorable
Comité de bassin Loire Bretagne	favorable avec observations
Préfet des Côtes d'Armor	favorable avec observations
Autorité environnementale	avis non conclusif
COGEPOMI des cours d'eau bretons	favorable avec observations
Chambre d'Agriculture 22	favorable avec observations
Chambre d'Agriculture 35	favorable avec observations
Chambre de commerce et d'industrie de St-Malo Fougères	favorable avec observations
Région Bretagne	favorable avec observations
Département 22	favorable avec observations
Département 35	favorable
BOBITAL	favorable
BROONS	favorable
BRUSVILY	favorable avec observations
CALORGUEN	favorable
CAULNES	favorable
CHAPELLE-BLANCHE (LA)	favorable
COLLINEE	favorable
CORSEUL	favorable
CREHEN	favorable
DINAN	favorable
EREAC	favorable
EVAN	favorable
GUENROC	favorable
GUITTE	favorable
HINGLE (LE)	favorable
LANCIEUX	favorable
LANGOURLA	favorable
LANGUENAN	favorable avec observations
LANRELAS	favorable
LANVALLAY	favorable
LEHON	favorable
MERILLAC	favorable

Instance consultée	Avis reçu
PLESLIN-TRIGAVOU	favorable
PLESSIX-BALISSON	favorable
PLEUDIHEN-SUR-RANCE	favorable
PLOUASNE	favorable avec observations
PLOUER-SUR-RANCE	favorable
PLUMAUDAN	favorable
PLUMAUGAT	favorable avec observations
QUEVERT	favorable
QUIOU (LE)	favorable
SAINT-ANDRE-DES-EAUX	Abstention
SAINT-HELEN	favorable
SAINT JACUT DE LA MER	favorable
SAINT-JACUT-DU-MENE	favorable
SAINT-JUDOCE	favorable avec observations
SAINT-JUVAT	favorable
SAINT-LAUNEUC	favorable
SAINT-MADEN	favorable
SAINT-SAMSON-SUR-RANCE	favorable
TREBEDAN	favorable
TREFUMEL	favorable
TREGON	favorable
TRELIVAN	favorable
TREMEREUC	favorable
TREVRON	favorable
VILDE-GUINGALAN	favorable
YVIGNAC LA TOUR	favorable avec observations
BAUSSAINE (LA)	favorable
BECHEREL	favorable
CANCALE	défavorable
CHAPELLE-AUX-FILZMEENS (LA)	favorable
CHAPELLE-CHAUSSEE (LA)	favorable
CHAPELLE-DU-LOU (LA)	favorable
COMBOURG	défavorable

Instance consultée	Avis reçu
DINGE	favorable
HEDE BAZOUGES	favorable avec observations
IFFS (LES)	favorable
IRODOUER	favorable
LANRIGAN	favorable
LONGAULNAY	favorable
LOU-DU-LAC (LE)	favorable
LOURMAIS	favorable
MEILLAC	favorable
MINIAC-MORVAN	favorable
MINIAC-SOUS-BECHEREL	favorable
PLESDER	favorable
PLEUGUENEUC	favorable
PLEURTUIT	favorable
QUEBRIAC	favorable
QUEDILLAC	favorable
RICHARDAIS (LA)	favorable
SAINT-BRIAC-SUR-MER	favorable
SAINT-COULOMB	favorable
SAINT-DOMINEUC	favorable
SAINT-JOUAN-DES-GUERETS	favorable
SAINT-LUNAIRE	favorable
SAINT-MALO	favorable
SAINT-MELOIR-DES-ONDES	favorable
SAINT-M'HERVON	favorable
SAINT-PERE	favorable
SAINT-PERN	favorable
SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN	favorable
SAINT SYMPHORIEN	favorable
SAINT-THUAL	Abstention
TINTENIAC	favorable
TREMEHEUC	favorable
TREVERIEN	favorable
TRIMER	favorable
VILLE-ES-NONAI (LA)	favorable
CC de Dinan	favorable
CC du Pays de Du Guesclin	favorable
CC du Pays de Caulnes	favorable
CC Rance-Frémur	favorable avec observations
CC du Pays d'Evran	favorable avec observations

Instance consultée	Avis reçu
CC Hardouinai-Mené	favorable
CC du Mené	favorable
CC Plancoët-Val d'Arguenon	favorable
CC du Pays de Plélan	favorable
CC du Pays de Bécherel	favorable
CC Côte d'Emeraude	favorable avec observations
CC Bretagne Romantique	favorable
CC du Pays de Montauban de Bretagne	favorable avec observations
Syndicat mixte de production d'eau potable du bassin Rennais (SMPBR)	favorable avec observations
Syndicat mixte de production d'eau potable de la Côte d'Emeraude (SMPEPCE)	favorable avec observations
Syndicat mixte de production d'eau potable d'Ille-et-Rance (SPIR)	favorable
Syndicat des Eaux de la région de Tinténiac Bécherel	favorable
Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de l'Hyvet	favorable
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Hutte	défavorable
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Montauban Saint Méen	défavorable
Syndicat Intercommunal des Eaux de la rive gauche de la Rance	favorable
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Frémur	favorable
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Motte aux anglais	favorable
Syndicat mixte de production d'eau potable OUEST 35	défavorable
Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre	Prend acte
Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor	favorable
Syndicat d'assainissement de Bécherel - Longaulnay – Miniac-sous-Bécherel	favorable
Syndicat Intercommunal d'assainissement de St-Briac – St Lunaire	favorable
SI du bassin du Linon	favorable
Association Cœur Emeraude	Favorable avec observations

2. Synthèse de la consultation administrative

	Consulté	Avis reçus
Comité de bassin Loire Bretagne	1	1
Préfet des Côtes d'Armor	1	1
Autorité Environnementale (Préfets des 2 départements)	1	1
COGEPOMI des cours d'eau bretons	1	1
Région Bretagne	1	1
Départements (Côtes d'Armor et Ille-et-Vilaine)	2	2
Chambres consulaires des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine (Agriculture, Commerce et Industrie, Métiers et Artisanat)	7	3
Communes	106	90
Groupements de communes ou EPCI ayant une compétence « eau potable », « assainissement » et/ou « milieux aquatiques »	40	30
EPTB Rance Frémur	1	1
Total	161	131
Pourcentage de réponse		81,3%

- **Nombre d'avis favorables : 100**
- **Nombre d'avis favorables avec observations : 22**
- **Nombre d'avis défavorables : 5**
- **Nombre d'abstention : 2**
- **Nombre d'avis autres : 2**

- **Nombre d'avis réputés favorables à l'issue des délais légaux : 30**

3. Prise en compte des avis par la CLE

Le 27 novembre 2012, la CLE du SAGE RFBB a à nouveau arrêté le projet de SAGE pour prendre en compte les avis précités émis pendant la consultation. Pour des raisons pratiques et matérielles, ces modifications adoptées par la CLE ne peuvent pas être directement intégrées aux projets de PAGD et règlement.

Ces documents doivent donc être lus et examinés avec le « dossier modificatif » du projet de PAGD et du projet de règlement joint à l'enquête publique. Ces modifications, d'ores et déjà validées par la CLE, seront intégrées dans les documents du SAGE, après l'enquête publique.

4. Avis recueillis



Syndicat Mixte du SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS
3 rue de la Chalotais - 22100 DINAN

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

SYNDICAT MIXTE DE PORTAGE DU SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS

L'an deux mil douze le 19 octobre à 14 heures, le Bureau du Comité Syndical, dûment convoqué le 27 août 2012, s'est réuni dans les locaux du SMP SAGE Rance Frémur à Dinan

Nombre de membres titulaires en exercice : 7
Nombre de membres titulaires présents : 4

Etaient présents :

Messieurs René REGNAULT (CODI), Yves CHESNAIS (Saint-Jouan des Guérets), Yvon PIEDNOIR (SMPEPCE), André CALISTRI (CG 22),

Etaient excusés :

Messieurs Dominique RAMARD (Conseil Régional de Bretagne), Yannick NADESAN (SMPBR), Michel PENHOUE (CdC de la Côte d'Emeraude).

OBJET : Consultation sur le projet de SAGE Rance- Frémur-Baie de Beausais

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Syndicat Mixte de portage SAGE Rance Frémur Baie de Beausais reconnu en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) par l'arrêté préfectoral du Préfet Coordonnateur de Bassin Loire-Bretagne du 23 juillet 2009. Cet avis concerne le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance- Frémur - baie de Beausais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012 et doit être émis dans un délai maximum de quatre mois.

Les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beausais sont exposées. Dès leur approbation, elles s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Décision : Le Bureau du Syndicat Mixte de portage du SAGE Rance Frémur Baie de Beausais en tant qu'EPTB émet à l'unanimité un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance Frémur Baie de Beausais arrêté par la Commission Locale de l'Eau du 4 juin 2012.

Fait le **22 OCT. 2012**

René REGNAULT

Président du SMP SAGE Rance Frémur Baie de
Beausais

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 4 octobre 2012

Délibération n° 2012- 24

AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre 1, chapitre III, section 2, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu l'avis de la commission Planification réunie le 19 septembre 2012
- sur demande de la commission locale de l'eau du Sage Rance Frémur Baie de Beaussais

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de Sage Rance Frémur Baie de Beaussais, SOUS RESERVE :

- que la CLE conduise les démarches nécessaires afin de préciser les objectifs de teneur en phosphore à fixer en amont direct des retenues, ainsi que les moyens, les coûts et le calendrier à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

ET EMET EN OUTRE LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

- préciser, dans l'introduction du PAGD, que, dès lors qu'il n'est pas fait référence explicitement à un zonage, dans une disposition ou une orientation de gestion, l'objectif s'applique sur l'ensemble du territoire du Sage ;
- mettre à jour la carte n°31 relative aux ouvrages hydrauliques transversaux à aménager, au vu de la publication de l'arrêté préfectoral déterminant les listes 1 et 2 des cours d'eau classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement ;
- réaffirmer l'objectif général de 25 mg/l de nitrate, avec des objectifs de réduction des flux de nitrates plus importants justifiés dans le cas particulier du Frémur (23,5 mg/l),
- adjoindre une carte afin de visualiser les cours d'eau ciblés par la disposition n°30 ;
- indiquer, au sein des dispositions 34 et 36 concernant l'envasement du bassin maritime de la Rance, les maîtres d'œuvre et d'ouvrage des études et du plan de gestion ;
- rappeler la disposition 3B-1 du Sdage, en introduction de l'orientation générale n°21 relative à la réduction de la pression phosphorée diffuse dans le bassin versant des plans d'eau et prévoir une étude pour préciser les objectifs à fixer en amont direct des retenues, les moyens à mettre en œuvre et leur coût, dans un calendrier à définir ;
- développer, dans le PAGD, les informations concernant la cellule nécessaire à l'animation et au suivi de la mise en œuvre du Sage.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne


Serge LEPELTIER

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service
environnement, eau, forêt

Saint-Brieuc, le 2/10/12

Affaire suivie par :
M Daniel SALAÜN
Tél : 02.96.62.47.80
Fax : 02.96.33.29.05
daniel.salaun@cotes-
darmor.gouv.fr

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions réglementaires vous m'avez adressé le 2 juillet 2012 pour avis le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) arrêté par la commission locale de l'eau (CLE) le 4 juin 2012.

Sur la forme le dossier comprend bien l'ensemble des pièces exigées par les textes (projet de plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), projet de règlement et rapport d'évaluation environnementale). Les modalités adoptées pour la rédaction des documents, avec 5 objectifs généraux clairs et bien ordonnés et une présentation très soignée, en permettent une lecture aisée.

Sur le fond, les services de l'Etat et ses établissements publics, membres de la CLE et de son bureau, ont pu faire part de leurs observations tout au long du processus d'élaboration et de rédaction du SAGE. Ils ont émis sur le projet un avis favorable, exprimé lors de la réunion de la CLE du 4 juin 2012. En complément de cet avis, je souhaite appeler votre attention sur les points ci-après.

La disposition n° 21 du PAGD définit des « zones humides prioritaires pour la gestion ». Il ne s'agit pas de zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) telles que mentionnées au code de l'environnement. Celles-ci ne pourront donc pas faire l'objet d'un programme d'action spécifique du type « zones soumises à contraintes environnementales ».

L'évolution récente des textes sur l'assainissement non collectif, nécessitera une adaptation des dispositions 28 et 29 du PAGD.

La disposition n° 33 n'indique pas le délai pour la mise aux normes des chantiers navals, ce délai étant fixé par l'article 6 du règlement. Par principe si le PAGD ne précise pas de délai, la disposition devient applicable dès l'approbation du SAGE. Afin d'éviter toute difficulté ultérieure il serait souhaitable de mentionner également ce délai dans le PAGD.

Monsieur René REGNAULT
Président de la commission locale de l'eau
du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beausseis
3 rue de la Chalotais
22100 DINAN

S'agissant du projet de règlement, il comporte 6 articles qui correspondent bien à des objectifs majeurs identifiés dans le PAGD et qui sont justifiés par la CLE en application de l'article R212-47 du code de l'environnement.

La CLE a confirmé son souhait d'interdire par un article du règlement la destruction de toute zone humide, quelle qu'en soit la surface, sauf exceptions mentionnées à cet article. Toute décision administrative prise dans le domaine de l'eau devant être conforme au règlement, il appartiendra aux services de l'État d'émettre un avis défavorable sur tout projet conduisant à une destruction de zone humide et n'entrant pas dans le champ des exceptions.

Je précise sur ce point que l'appréciation du caractère "humide" renvoie à des critères nationaux plus larges que les seuls éléments floristiques utilisés pour la réalisation de certains inventaires communaux.

Pour les opérations entrant dans le champ des exceptions, l'obligation de mesures compensatoires sera imposée, le cas échéant, au titre des législations "loi sur l'eau" ou "installations classées pour la protection de l'environnement".

A contrario, l'obligation de compensation ne pourra pas, en pratique, être imposée aux projets qui ne relèveront pas de ces procédures.

Pour certaines actions (notamment les études), la maîtrise d'ouvrage n'est pas clairement identifiée. A défaut d'indication dans le PAGD, c'est le syndicat mixte chargé de porter le SAGE qui devra l'assurer.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions réglementaires, je vous informe que mon avis au titre de l'autorité environnementale fera l'objet d'un courrier spécifique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Pierre SOUBELET



PREFET DES COTES D'ARMOR

Saint-Brieuc, le 2 octobre 2012

Préfecture
Secrétaire Général
Direction des relations
avec les collectivités territoriales

Affaire suivie par : Eric QUILLIOU
Tél : 02.96.62.43.52
Fax : 02.96.62.44.78
Eri.quilliou@cotes-darmor.gouv.fr

Le Préfet des Côtes d'Armor

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille et Vilaine

à

Monsieur le Président
SAGE Rance Frémur baie de Beussais
3,rue de la Chalotais
22100 DINAN

OBJET : Avis de l'autorité environnementale sur le projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Rance, Frémur , baie de Beussais

Par courrier du 3 juillet 2012, le président de la commission locale de l'eau (CLE) a sollicité l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de révision du SAGE cité en objet, arrêté par délibération du 4 juin 2012. Vous trouverez ci-après l'avis de l'autorité environnementale établi conjointement par les préfets des Côtes d'Armor et d'Ille et Vilaine.

Présentation générale et cadre juridique

Les SAGE, prévus par les articles L 212-3 à 6 du code de l'environnement, ont vocation à déterminer les orientations et les prescriptions qui fixent, au niveau d'un sous-bassin ou d'un groupement de sous-bassins (unité hydrographique), les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques.

Le contenu des SAGE est prévu aux articles R212-46 et 47 du code de l'environnement.

En application des articles L122-4 et R122-17 5° du code de l'environnement, les SAGE font l'objet d'une évaluation environnementale.

La démarche d'évaluation est obligatoirement engagée au cours de l'élaboration d'un SAGE. Elle est renouvelée ou révisée en cas de modification ou de révision du schéma, si ces modifications sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Approuvé en 2004 pour une durée de 6 ans, le SAGE Rance- Frémur- baie de Beussais est entré dans sa phase de révision en 2010.

Conformément à l'article R122-19, le projet de document pour la révision du SAGE Rance, Frémur, baie de Beaussais fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale (Ae), en l'occurrence les préfets des départements des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine.

Le présent projet d'avis porte à la fois sur la qualité de l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation, sur la prise en compte de l'environnement par le projet de schéma, et sur la façon dont il met en œuvre les objectifs de l'article L211-1 du code de l'environnement relatif à la gestion de la ressource en eau.

En application du V de l'article R122-19, l'agence régionale de santé, consultée dans le cadre de l'élaboration du présent avis, a transmis sa contribution le 14 septembre 2012.

L'avis de l'autorité environnementale sera transmis à la CLE et inclus dans le dossier d'enquête publique afin d'être porté à la connaissance du public, conformément à l'article R122-21 du code de l'environnement.

Résumé de l'avis

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la Ressource en Eau (PAGD) et ses annexes, notamment les fiches actions, sont des documents bien construits qui apportent les renseignements utiles pour comprendre les enjeux environnementaux retenus dans les orientations, dispositions et actions élaborées dans le SAGE, constituant bien à lui seul une planification visant au bon état écologique et au bon fonctionnement du bassin versant.

L'évaluation environnementale proprement dite, telle que présentée dans le rapport qui lui est consacré mériterait d'être plus détaillée. L'analyse reste trop proche de celle contenue dans le PAGD, excepté sur la compatibilité du SAGE révisé avec les textes de portée de droit supérieure, qui est précisée de manière détaillée.

L'évaluation des incidences du SAGE aborde de manière très synthétisée les différents effets sur l'environnement, qui sont tous estimés positifs. Il conviendrait de compléter cette approche globale au moins par l'analyse des effets notables des principales dispositions et actions du SAGE, et de manière plus précise sur les six sites Natura 2000 concernés.

Les objectifs du schéma, notamment ceux relatifs aux problématiques nitrate, phosphore, matière organique, pesticides, sont ambitieux et vont au-delà des orientations des textes cadres s'appliquant pour la protection de l'eau. A cet égard, les présentations du PAGD et des fiches actions sont complètes et claires. Il aurait été souhaitable que le rapport environnemental soit à la même hauteur que le schéma et apporte des éléments aussi pertinents sur l'évaluation environnementale conduite.

L'adjonction d'une évaluation du SAGE actuel et des dispositions précises qui seront retenues pour l'évaluation du futur SAGE viendrait tout à fait judicieusement renforcer sa pertinence et son efficacité.

Remarques sur la forme et la qualité du rapport d'évaluation environnementale dans ses différentes parties, prévues à l'article R122-20 du code de l'environnement :

1 – Résumé des objectifs, du contenu du schéma révisé, de son articulation avec les autres documents de planification

Cette partie de l'évaluation environnementale du SAGE Rance- Frémur- baie de Beaussais est générale dans sa teneur. Elle devrait résumer concrètement les objectifs de ce SAGE.

Il aurait été utile de présenter la démarche de révision du schéma par rapport à l'évolution constatée suite à la mise en œuvre du schéma précédent, concernant notamment l'évaluation des données ayant permis un constat de l'état de la ressource en eau, du milieu aquatique, et des usages de cette ressource.

Les objectifs sont néanmoins clairement affichés et expliqués dans la partie IV du plan d'aménagement et de Gestion Durable de la Ressource en Eau (PAGD), ainsi que dans les fiches actions qui lui sont annexées.

Cette partie du rapport environnemental ne dit pas si les enjeux environnementaux du territoire sont hiérarchisés, mais les enjeux et les objectifs sont rappelés en milieu de rapport, pages 31 à 37. Cette construction du rapport calque le contenu du PAGD.

Il n'est pas expliqué si l'élaboration de la révision du SAGE a conduit à proposer des mesures réglementaires dont certaines sont essentielles. Il conviendrait de le souligner le cas échéant.

La priorité reconnue à la préservation des zones humides est bien explicitée dans le PAGD pages 73 à 77 ainsi que dans les fiches actions n°7 et 8 et en annexe 4.

Il est fait allusion à la compatibilité des SCOT avec le schéma. Les quatre SCOT concernés sont cités page 11 du PAGD. Le constat sur la réelle prise en compte du précédent SAGE dans les documents d'urbanisme ou les autres schémas auxquels il s'impose gagnerait à être précisé de quelques exemples concrets, notamment si des indicateurs avaient été mis en place.

La compatibilité du SAGE révisé avec les textes de portée de droit supérieure est précisée de manière détaillée dans la partie V du rapport environnemental, partie relative aux motifs pour lesquels le projet a été retenu.

Il n'est pas fait allusion, dans le rapport environnemental, à l'évaluation de la cohérence d'ensemble du projet et de la compatibilité de ses dispositions entre elles. Cependant, chacune des 20 fiches "action" figurant dans les annexes du PAGD permet un repérage aisé et précis des liens entre les cinq enjeux retenus par le SAGE, les objectifs et les constats de l'état des lieux qui ont permis de les déterminer.

2 – Etat initial de l'environnement, perspectives de son évolution, caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet

L'état initial de l'environnement présenté dans le rapport environnemental est une reprise, hormis quelques paragraphes et quelques cartes, de la synthèse de l'état des lieux actualisé présentée pages 19 à 44 du PAGD.

Les différents usages de la ressource en eau sont recensés de manière complète, le repérage des priorités à retenir est résumé en conclusion de l'état initial page 30 du rapport environnemental.

Il serait utile cependant de procéder à une évaluation des moyens économiques et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE, voire à en expliquer la continuité avec les moyens et résultats attendus qui avaient été prévus dans le précédent SAGE.

Le rapport environnemental aurait pu utilement aborder dans l'état initial des aspects environnementaux qui complèteraient la synthèse présentée dans le PAGD sur l'ensemble des thématiques environnementales définies à l'article L 110-1 du code de l'environnement (santé humaine, diversité biologique, faune, flore, qualité des milieux, ressources naturelles, sols, eaux, air, nuisances, changement climatique, patrimoine culturel, architectural et archéologique, paysages, risques naturels). Vu les cinq enjeux sur lesquels le SAGE est destiné à avoir une influence notable, il conviendrait de faire ressortir, dans un constat initial, la part attribuée au paysage, aux espèces protégées, au changement climatique, aux valeurs patrimoniales.

L'établissement, pour chacune des zones plus sensibles du SAGE, d'une présentation synthétique de la hiérarchisation des enjeux serait de nature à améliorer le rapport environnemental. Dans cette optique, des fiches pourraient être établies en relation avec l'évolution tendancielle de l'environnement et en prenant en compte les paramètres socioéconomiques majeurs des territoires concernés.

L'évaluation du potentiel hydroélectrique, estimé à 0 kW par l'agence de l'eau, est abordée page 25 du PAGD et page 17 du rapport environnemental. Le rapport d'évaluation comporte peu d'éléments la problématique du maintien ou de la diversification des sources d'énergie même si la fiche action n°3 annexée au PAGD prévoit de compléter l'inventaire et de réaliser le diagnostic des ouvrages hydrauliques, toutes utilisations de l'eau confondues.

3 – Effets notables probables de la mise en oeuvre du SAGE révisé sur l'environnement, évaluation de ses incidences sur les sites Natura 2000

L'évaluation des incidences du SAGE présentée en partie IV du rapport environnemental, pages 38 à 42, aborde de manière très synthétisée les différents effets sur l'environnement, qui sont tous estimés positifs. Il serait souhaitable de compléter cette approche globale au moins par l'analyse des effets notables des principales dispositions et actions du SAGE.

Les effets sur la ressource en eau et les milieux aquatiques sont mentionnés : ils visent la préservation ou l'amélioration de la qualité et de la quantité de cette ressource.

Les effets sur la biodiversité sont estimés positifs et perceptibles de façon diffuse sur le territoire, de même que les effets sur le paysage, sur l'air et sur l'émission de gaz à effet de serre.

Les effets sur les activités humaines sont abordés probablement de manière trop succincte. Il aurait été utile de présenter une analyse plus précise sur les transformations apportées par le SAGE, en distinguant les retombées socio-économiques à plus ou moins long terme.

Il est mentionné page 39 que les barrages produisant de l'hydroélectricité sont des modes de production qui "méritent d'être mis en avant et soutenus", mais les effets du SAGE sur ces barrages ne sont pas expliqués.

En application de l'article R212-37 du code de l'environnement, un paragraphe du rapport environnemental doit porter sur l'indication des effets attendus du SAGE en matière de production d'électricité d'origine renouvelable et de leur contribution aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effets de serre. Il convient donc de compléter le rapport sur ce point.

Six sites Natura 2000 sont concernés par les effets du SAGE.

L'Ae recommande d'illustrer l'évaluation des incidences Natura 2000 par des cartes permettant de visualiser les emprises des sites Natura 2000 sur le territoire concerné par le SAGE.

L'évaluation des incidences du SAGE sur ces sites Natura 2000 est obligatoire. Des analyses seront nécessaires pour démontrer que les dispositions du SAGE prendront en compte les objectifs de préservation d'habitats ou d'espèces de chacun des sites.

4 – Motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs internationaux, communautaires ou nationaux de protection de l'environnement, justification par rapport aux autres solutions envisagées

La justification du projet de SAGE est abordée page 43 du rapport environnemental. L'expérience du précédent SAGE explique le besoin de concertation plus vaste des acteurs. Peu de renseignements sont donnés sur les choix effectués au cours des travaux d'élaboration et de l'éventuelle prise en compte des enjeux environnementaux autres que l'eau et les milieux aquatiques.

La cohérence entre les objectifs du SAGE et les objectifs internationaux, communautaires ou nationaux de protection de l'environnement est bien détaillée pages 43 à 60.

5 – Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des conséquences dommageables du projet sur l'environnement, et suivi

Le SAGE ne prévoit aucun effet négatif sur l'environnement et par conséquent aucune mesure correctrice.

Cependant l'évaluation des effets présentée dans le rapport étant succincte, l'Ae recommande que les éventuels effets directs ou indirects sur l'eau ou d'autres aspects environnementaux soient étudiés de manière approfondie lors de la mise en œuvre des actions, par exemple sur le dérangement ou la destruction de la faune qu'occasionneraient des entretiens de berges, ou une disposition qui s'avérerait insuffisante pour atteindre les objectifs de qualité de l'eau.

Le dispositif et les protocoles de suivi pour vérifier les effets du SAGE sur l'eau et sur les autres domaines de l'environnement ne figurent pas dans le rapport environnemental où ils devraient cependant obligatoirement s'y trouver, même si les lecteurs du SAGE trouveront en fait les renseignements utiles dans la description des dispositions prévues au PAGD et dans les fiches actions annexées.

6 – Résumé non technique et description de la méthodologie pour effectuer l'évaluation environnementale

Le document du rapport environnemental devra être amélioré (problème de clarté du sommaire et de pages manquantes dans le résumé non technique).

Le résumé non technique indique clairement les enjeux retenus par le SAGE et donne une synthèse sous forme de tableaux mettant en relief l'obligation de mise en cohérence avec l'évolution des cadres réglementaires européens. Le tableau présenté page 67 indique par erreur que le Grenelle de l'environnement ne concerne que les économies d'eau.

Remarques sur la prise en compte de l'environnement par le projet

Le SAGE Rance- Frémur- baie de Beaussais est par nature une planification en faveur de la protection de l'environnement. Les objectifs qu'il fixe, notamment ceux rappelés page 32 du rapport environnemental (nitrate, phosphore, matière organique, pesticides), sont ambitieux et vont au-delà des orientations des textes cadres s'appliquant pour la protection de l'eau.

L'évaluation des limites de la démarche est prévue à partir des indicateurs du suivi, détaillés dans les fiches actions annexées au PAGD.

L'état actuel de la qualité écologique du bassin versant et les sources multiples de dégradation de la qualité physicochimique et bactériologique de l'eau devraient conduire à déterminer des points de vigilance ou les clefs de réussite des préconisations du SAGE révisé.

Concernant les effets du SAGE sur la santé, l'autorité environnementale recommande de suivre tout particulièrement la mise en œuvre des points suivants :

- la disposition 26, qui prévoit que le développement de l'urbanisation planifié (SCOT, PLU) ne peut être envisageable que si les capacités épuratoires, d'approvisionnement en eau potable ou de gestion des eaux pluviales sont présentes ou programmés à court terme ;
- les objectifs concernant l'amélioration de la qualité des eaux de baignade, des zones conchylicoles et de pêche à pied, qui sont essentiels compte-tenu du risque sanitaire réel lié à ces activités ;
- l'étude prévue sur l'identification des sources de pollutions et de contamination des zones conchylicoles et de pêche à pied, qui devra être suffisamment précise pour déterminer des mesures d'évitement ou de réduction ;
- l'étude sur la définition des zones à enjeux sanitaires, qui devra être élargie aux périmètres de protection des captages et prises d'eau potable notamment à la zone particulièrement sensible de la nappe des Faluns ;
- l'accompagnement technique et à long terme des exploitants agricoles, prévu par l'orientation de gestion n°16 pour la réduction de la pollution par les nitrates ;
- les mesures de limitation de la pression phosphorée mentionnées à l'orientation de gestion n°21, qui seront utilement complétées par un suivi des cyanobactéries régulier et sur le long terme, notamment sur les plans d'eau de Bois Joli et Rophémel ;
- la réduction/suppression de l'utilisation agricole et non agricole des produits phytosanitaires.

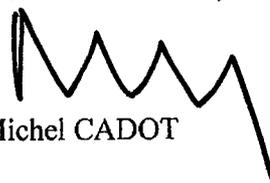
Le Préfet des Côtes d'Armor,



Pierre SOUBELET

Le Préfet de la région Bretagne,

Préfet d'Ille et Vilaine,



Michel CADOT



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Rennes, le

16 OCT. 2012

Service Patrimoine Naturel
Division Eau

Affaire suivie par : Thibault COLL
Tél : 02 99 33 43 20 - Fax : 02 99 33 44 29
thibault.coll@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 10 Juillet 2012, vous soumettiez le projet du SAGE Rance Frémur Baie de Beussais révisé pour avis au Comité de Gestion des Poissons Migrateurs au titre de l'article R. 436.48-6° du Code de l'Environnement. Le projet de SAGE a donc été présenté à l'occasion d'un groupe de travail le 26 septembre 2012.

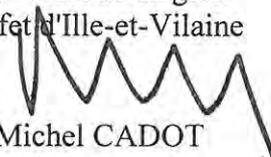
La précision de la disposition n°8 sur la réduction des taux d'étagements a été soulignée comme un point positif permettant la mise en œuvre de la continuité écologique.

Cependant, il apparaît nécessaire que le SAGE évoque le plan de gestion des poissons migrateurs, document de référence en matière de gestion des migrateurs par bassin.

Le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs, sous réserve de la prise en compte de la remarque ci-dessus, a donc émis un avis favorable sur le projet du SAGE Rance Frémur Baie de Beussais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée. *Michel Cadot*

Le Préfet de Région
Préfet d'Ille-et-Vilaine


Michel CADOT

Monsieur René REGNAULT
Président de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE Rance Frémur Baie de Beussais
Sénateur Honoraire
Maire de St-Samson-sur-Rance
3, rue de la Chalotais
22100 DINAN

Copie M. le Président des CLM de St-Samson

Chambre d'agriculture
des Côtes d'Armor

Service territoire, économie
et environnement

☎ 02 96 79 22 02

JPH/MCL

Dossier suivi par : Jean Paul Hamon

Objet : Projet révision SAGE Rance-Frémur
Baie de Beaussais

Monsieur le Président
Commission locale de l'eau du SAGE Rance-Frémur-
Baie de Beaussais
3 rue de la Chalotais

22100 DINAN

Plérin, le 29 octobre 2012

30 OCT. 2012

Monsieur le Président,

Vous m'avez sollicité sur le projet de révision du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais. Ce projet a fait l'objet d'un examen détaillé des deux Bureaux de Chambres d'agriculture concernées. Cet avis est favorable, sous réserve, à la condition d'un certain nombre d'évolutions que nous vous proposons dans la rédaction.

En effet, sans remettre en cause l'économie générale du projet, nous tenons toutefois à ce que certaines améliorations soient apportées au document afin notamment de se prémunir de toute difficulté d'application à l'avenir et de tenir compte des contraintes spécifiques à l'activité agricole.

Espérant que ces propositions puissent être entendues et dans l'attente des nouvelles concertations sur le sujet,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Olivier ALLAIN
Président



PJ : avis rendu par les Bureaux de Chambre d'agriculture 22 et 35





**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ILLE-ET-VILAINE

Service environnement
Patrick EDELIN
☎ 02.23.48.27 33

Objet : projet SAGE Rance
Rennes, le 25 octobre 2012

Monsieur René REGNAULT,
Président de la CLE du
SAGE Rance Frémur baie de Beaussais
3 rue de la Chalotais
22100 DINAN

05 NOV. 2012

Monsieur le Président,

Par courrier du 27 juin 2012 et en application de l'article L.212-6 du code de l'environnement, vous avez sollicité notre avis sur le projet de SAGE Rance, Frémur Baie de Beaussais, arrêté par le vote de la CLE du 4 juin 2012.

Réunie en Bureau du 12 octobre 2012, et en cohérence avec la Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor, la Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine, émet en avis favorable avec réserves sur ce projet.

Vous trouverez ci-joint une note explicitant ces réserves.

Vous en souhaitant bonne réception, et restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Joseph MENARD
Président

Siège Social

Rue Maurice Le Lannou - CS 14226
35042 Rennes Cedex
Tél. : 02 23 48 23 23
Fax : 02 23 48 23 25
Email : contact@ille-et-vilaine.chambagri.fr

PJ : avis du Bureau du 12 octobre 2012

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 183 500 057 00025
APE 9411Z
www.agriculteurs35.com



Consultation des Chambres d'agriculture sur le projet de SAGE révisé

Avis des Bureaux du 12 octobre 2012

En réponse au courrier du Président du SAGE RANCE-Frémur-Baie de Beaussais du 27 juin 2012, sollicitant l'avis des Chambres d'agriculture des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine sur le projet de révision du SAGE de 2003, les Bureaux réunis le 12 octobre ont examiné les projets de révision du SAGE (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, Règlement et incidence environnementale).

A chaque étape de cette procédure de révision les Chambres d'agriculture des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine ont été présentes à la CLE et au Bureau. Dans la quarantaine de réunions des groupes de travail ont été associés des responsables professionnels locaux et des ingénieurs-Chambre. Les avis professionnels se sont exprimés à chaque étape, faisant évoluer, ou non, les projets de réglementation et des programmes d'action complémentaire.

La Profession s'est associée au vote favorable à l'unanimité lors de la CLE du 4 juin 2012.

Les Chambres d'agriculture, émettent un avis favorable, néanmoins assorti des réserves suivantes :

D'une manière générale, nous tenons à rappeler les réserves que nous avons exprimées lors de l'élaboration du SDAGE de 2009, quant à la surenchère sur des objectifs trop ambitieux, source de contentieux tant local qu'euro péen.

D'autre part, si nous sommes d'accord sur la graduation entre « disposition », « orientation de gestion » et « fiches techniques », nous serons vigilants sur le respect de cette progressivité. Sur ce point, les récentes précisions apportées par les services de l'Etat ne sont pas pour nous rassurer, notamment lorsque l'on apprend que l'ensemble du PAGD est susceptible d'une application du principe de compatibilité. La différenciation ne se ferait donc pas sur la distinction entre disposition et orientation de gestion mais plutôt sur la rédaction de chaque mesure et de son niveau de précision. Si cette interprétation se confirmait, il conviendrait alors de s'assurer que la rédaction des orientations de gestion ne risque pas de leur conférer un caractère réglementaire indirect via le principe de compatibilité.

Après avoir pris connaissance des principales dispositions et règles, nos autres réserves portent sur les points suivants :

> Le bon fonctionnement des cours d'eau du bassin versant :

L'interdiction d'accès des animaux aux cours d'eau : sans remettre en cause la finalité générale, il ne faudrait pas que la notion de piétinement répété interdise les passages à gué du bétail, sauf prise en charge des aménagements nécessaires. Pour cela nous proposons d'explorer une rédaction qui, soit viserait plus précisément l'abreuvement direct au cours d'eau, soit mentionnerait un accès permanent.

Nous tenons à rappeler que **l'interdiction des plans d'eau** ne concerne pas les retenues collinaires, même si elles sont alimentées partiellement par prélèvement en cours d'eau hors période d'étiage. Nous nous interrogeons par ailleurs sur le devenir de petites réserves d'eau établies en annexe de prélèvement en nappe autorisés et destinées à de l'irrigation. Ces aménagements étant totalement déconnectés du milieu récepteur (et donc sans risque d'effet de réchauffement des eaux) devraient pouvoir également bénéficier de la même dérogation que les retenues collinaires.

Sur **les zones humides**, nous avons bien noté le choix de ne pas utiliser une procédure trop réglementaire et de privilégier l'expérimentation et l'accompagnement sur une enveloppe qualifiée de prioritaire. Nous tenons à vous redire notre opposition à tout dispositif qui pourrait évoluer vers du réglementaire et notre attachement à pouvoir objectiver les choix effectués (ce qui ne nous semble pas encore très clair pour la définition de l'enveloppe).

A contrario le règlement pose clairement le principe d'une sanctuarisation. Nous prenons acte qu'il retient néanmoins la possibilité d'aménager des bâtiments agricoles existants. Compte tenu des risques d'interprétation trop restrictive, ne conviendrait-il pas d'envisager plus explicitement la possibilité de dérogation pour des projets d'aménagement en extension d'installations existantes?

Nous sommes par ailleurs solidaires des expressions de craintes de blocage de projets en cours, tant de la part d'autres acteurs économiques que de collectivités.

Sur l'orientation de gestion des zones humides prioritaires, nous rappelons que nous seront extrêmement vigilants sur le maintien de possibilités économiquement et techniquement acceptables pour **l'entretien des drains** existants. La précision « sans ouverture de la parcelle » nous apparaît trop restrictive : l'entretien par nettoyeur de drains, voire le remplacement des tuyaux usagés, suppose un minimum d'ouverture, ne serait-ce qu'à la jonction des collecteurs. Nous demandons que cette possibilité soit offerte, car dans le cas contraire, les propriétaires des biens fonciers ne pourraient-ils pas être amenés à considérer que cette restriction s'assimile à une véritable servitude, venant grever des biens qui ont été légalement mis en valeur. Et toute interdiction d'entretien de ces aménagements risquerait de conduire à réévaluer leur valeur à la baisse, nécessitant une compensation financière. C'est pourquoi nous demandons, que l'entretien des drains existants (aériens ou souterrains) dans leur configuration actuelle puisse être autorisé sans surcreusement.

> Les usages littoraux :

Sur la **gestion de l'épandage agricole**, sans remettre en cause les objectifs en matière de lutte contre les risques de contamination bactériologique, souvent d'origine non agricole, nous souhaitons que soit préservées des possibilités de valorisation des engrais organiques sous certaines conditions (au risque sinon de bannir l'élevage et la diversité des assolements de la zone côtière). C'est pourquoi nous rappelons notre souhait de maintenir des possibilités d'épandage de produits organiques, soit en surface pour des produits ayant subi un traitement (compostage par exemple), soit avec enfouissement direct pour les lisiers, associés aux dispositifs de maîtrise du risque de ruissellement.

Concernant **l'eutrophisation marine** nous prenons acte que l'objectif de 25 mg/l de nitrates corresponde à l'objectif de réduction de 30 % des flux.

> L'usage eau potable :

La réduction de la pression azotée ne nous satisfait pas comme formulation, c'est l'objectif de réduction des fuites qui est prioritaire. Nous prenons acte que les dispositions reprennent celles de la directive nitrates.

Sur le volet phosphore, nous avons exprimé notre accord sur les priorités accordées à la lutte contre les rejets directs de toutes origines ainsi qu'à la maîtrise des risques érosifs. En effet, cette deuxième orientation nous semble conforme aux modalités de risque de transfert diffus qui, malheureusement, ont été insuffisamment prises en compte par le Sdage, celui-ci s'étant trop focalisé sur la notion d'équilibre de la fertilisation. D'ailleurs il est intéressant de souligner plusieurs éléments de l'évaluation environnementale qui d'une part soulignent une évolution favorable des concentrations en phosphore dans les eaux (particulièrement en amont) et d'autre part relèvent des flux spécifiques moyens de 0,36 kg/ha/an, attestant bien que le problème ne se situe pas au niveau de l'équilibre strict de fertilisation.

Fort heureusement, le choix du SAGE est différent et retient une approche plus pragmatique, avec des objectifs réalistes en terme de qualité des eaux.

Nous proposons toutefois que l'OG 20 (schémas d'aménagement de l'espace) se limite aux seules terres en propre des exploitations. Quant à l'OG 21, nous restons également vigilants sur la mobilisation des moyens nécessaires à la résorption car malheureusement le projet de SAGE n'a pas pu complètement contredire les orientations du Sdage qui demeurent.



Monsieur René REGNAULT
Président de la CLE du SAGE Rance Frémur
Baie de Beaussais
3 Rue de la Chalotais
22100 DINAN

Saint-Malo, le 26 Octobre 2012

Objet : Projet de SAGE

Monsieur Le Président,

Vous nous avez transmis, pour avis, le projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais arrêté par la CLE lors de sa séance du 4 juin dernier.

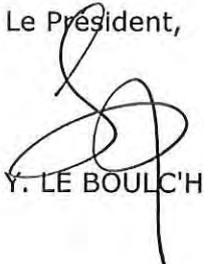
J'ai l'honneur de vous informer que nous émettons un avis globalement favorable sur les dispositions de ce projet.

Nous attirons néanmoins votre attention sur l'objectif 2 et plus particulièrement les dispositions liées au carénage. Si les orientations envisagées nous semblent tout à fait louables sur le plan environnemental, nous nous permettons d'insister sur la nécessité d'effectuer un travail en profondeur sur les pratiques en vigueur en ce domaine veillant ainsi au maintien de l'activité économique des professionnels de la plaisance et du nautisme installés sur les bords de Rance.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments,

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président,



Y. LE BOULC'H

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 25 octobre 2012

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

PROGRAMME P 00 611

PROMOUVOIR LES AVANCEES COLLECTIVES SUR LA QUESTION DE L'EAU EN BRETAGNE

AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE RANCE FREMUR

La Commission permanente du Conseil régional réunie le 25 octobre 2012 au siège de la Région Bretagne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4221-5 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L 213-12 ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°12-DAJECI-SA/10 du Conseil régional en date du 10 juillet 2012 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Vu le projet de SAGE arrêté en CLE du le 4 juin 2012 ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-233500016-20121025-12_0611_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2012

- **de SOULIGNER** l'importance que le Conseil régional porte à la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), qu'il considère comme les outils centraux de planification et de gestion intégrée et durable de l'eau et des milieux aquatiques, dans le contexte de la Directive Cadre européenne sur l'Eau. Cette position a été réaffirmée dans la nouvelle stratégie régionale de gestion des eaux et des milieux aquatiques « Vers un rôle renforcé des Commissions Locales de l'Eau pour une gestion intégrée des ressources en eau par bassin versant, comme socle d'un développement territorial équilibré et durable » votée en juin 2011 par l'Assemblée ;

- **d'EMETTRE** un avis favorable sur le projet du SAGE Rance-Frémur sous réserve de :
 - de préciser le texte concernant la compatibilité et la conformité des actions et programmes dans le domaine de l'eau et de compléter l'état des lieux ;

 - de compléter l'état des lieux présenté par un diagnostic, permettant d'argumenter la priorisation des enjeux et des objectifs chiffrés, temporalisés et spatialisés. A défaut de pouvoir réaliser ce diagnostic et de préciser les objectifs à court terme et avant l'approbation du SAGE, le Conseil régional de Bretagne souhaite que les conditions et le calendrier de réalisation soient ajoutés. En ce qui concerne les contrats territoriaux, il faudra veiller à ce que les dispositifs contractuels ne soient pas présentés comme pérennes, mais pouvant évoluer en fonction des décisions de chaque partenaire financier et de l'évolution des partenariats ;

 - de préciser les actions à mener pour atteindre les objectifs du SAGE en terme de typologie, de spatialisation et de maîtrise d'ouvrage, de coût, et de calendrier, y compris celles qui doivent être menées par le Conseil régional de Bretagne. Les modalités de programmation et de financement des actions de gestion de l'eau seront également ajoutées dans une optique de cohérence à l'échelle SAGE au regard des enjeux et objectifs fixés ;

 - de modifier la disposition n°13, les techniques végétales de consolidation de berges devant être développées et non pas privilégiées sur une partie du linéaire notamment sur les voies navigables ;

De manière générale, le SAGE doit être l'outil central d'un projet de territoire et de la dynamique d'action qui l'accompagne. Cette ambition, qui est certainement souhaitée par les acteurs du territoire et en particulier par les membres de la CLE, n'est que trop peu traduite et lisible dans le projet de SAGE qui est soumis à avis.

Le Président du Conseil régional



Pierrick MASSIOT

Saint-Brieuc, le 26 OCT. 2012

références 2012 / 16143
service Ressourcc en Eau
poste 02 96 62 46 64

Monsieur René REGNAULT
Président de la CLE du SAGE
Rance Frémur Baie de Beussais
Sénateur Honoraire
Maire de St-Samson sur Rance
3 rue de la Chalotais
22100 DINAN

26 OCT. 2012

Monsieur le Président,

Par courrier du 28 juin, vous avez sollicité l'avis du Conseil général des côtes d'Armor sur le projet de SAGE Rance, Frémur, baie de Beussais tel qu'arrêté le 4 juin dernier par la Commission Locale de l'Eau.

Tout en émettant un avis favorable au projet, le Conseil général des Côtes d'Armor tient, néanmoins à apporter des observations et des propositions sur les différentes thématiques, que nous vous invitons à trouver en annexe à la présente.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Loïc RAOULT,



P.J. : - Annexe : observations et propositions au projet

Copies pour information à :

- ▶ Mme GUILCHER Pascale, Conseillère générale, canton de Plélan le Petit,
- ▶ M. CALISTRI André, Conseiller général, canton de Dinan Ouest,
- ▶ DAERN, DiE, DID, DML.

ANNEXE

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS AU PROJET DU PLAN D'AMENAGEMENT DE GESTION DURABLE (PAGD) DU SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS

VOLET EAU POTABLE :

Lors de l'élaboration du PAGD, une étude particulière portant sur le bilan des connaissances et des usages des eaux souterraines pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) sur le territoire du SAGE a été confiée au cabinet Calligée. L'étude approfondie a permis de caractériser les différents contextes hydrogéologiques présents (captages superficiels dans le socle/captage profond dans le socle/captage dans les bassins tertiaires). Ainsi pour chaque captage, une analyse a été menée sur l'état de la connaissance de l'aire d'alimentation du captage (AAC) et des relations nappe-rivière pour les bassins tertiaires, et enfin sur l'état qualitatif de la ressource exploitée.

Ces trois thèmes ont fait l'objet de propositions détaillées et hiérarchisées pour améliorer la connaissance sur certains sites (définition du bassin d'alimentation) et viser à la reconquête de la qualité de l'eau des captages les plus dégradés. Sur ce dernier point, il ressort du document qu'au vu de la qualité de l'eau dégradée pour les paramètres nitrates et pesticides des différentes nappes des faluns (et plus particulièrement celle du Quiou/Trefumel), et des enjeux qu'elles représentent en terme de production d'eau, des actions de reconquête de la qualité de l'eau sont classées comme prioritaires. Le risque de dégradation de la qualité de l'eau par la multiplication des points d'accès à la nappe dans ces bassins tertiaires (puits, forages...) est également identifié comme risque fort nécessitant des investigations complémentaires.

Il est bien rappelé dans le document d'étude que seules des actions ciblées sur l'ensemble des bassins d'alimentation peuvent avoir un effet durable sur la ressource. Les dispositions réglementaires en place (PPC) ne sont bien souvent pas adaptées aux bassins d'alimentation très étendus comme ceux des bassins tertiaires. Aussi, la réglementation s'est dotée d'un nouvel outil : les Zones Soumises à Contrainte Environnementale (ZSCE). L'objectif est de prendre des mesures de préservation des captages contre les pollutions diffuses (nitrates, pesticides, etc.) sur l'ensemble de l'aire d'alimentation qui peuvent avoir une superficie de plusieurs centaines, voire en milliers d'hectares.

Au regard des objectifs retenus pour la révision du SAGE (90 % des mesures inférieures à une concentration de 25 mg/l pour les eaux superficielles et disposer d'une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante pour le territoire en 2015), il est étonnant que ces mesures n'aient pas été reprises dans le PAGD, car ne pas les mettre en œuvre induit que l'objectif ne sera sûrement pas atteint.

VOLET QUALITE DE L'EAU :

- Disposition n°30 du PAGD

"Réduire les flux de nitrates contributeur à l'eutrophisation des eaux littorales et des vasières"

Ce qui apparaît aujourd'hui dans le projet est une réduction de 30% minimum des concentration en NO₃ sur le Frémur, soit l'atteinte d'une concentration de 23.5 mg/l.

Il serait nécessaire, à présent, de faire état des conclusions, très récemment diffusées, de l'étude : "Détermination des flux d'azote (NO₃, NH₄) contributeurs aux marées vertes pour les cours d'eau alimentant les baies de Lancieux et de l'Arguenon".

VOLET BOCAGE :

- Fiche action n°9 en annexe au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD): « promouvoir une gestion durable du bocage sur le bocage »

La méthode proposée pour l'implantation de nouvelles haies est très détaillée et relève plus d'un cahier des charges. Cette partie nécessiterait des allègements. Dans cet esprit, il conviendrait également de modifier les séquences de haie préconisées : un néobocage orienté vers des haies multistrates ne correspond pas aux réalités de terrain ni au cahier des charges breizh bocage qui prône la simplification des nouveaux projets de haie. Par ailleurs, l'objectif d'une densité bocagère de 100 ml/ha nous interpelle. Il conviendrait plutôt de mentionner un objectif de taille de parcelle agricole. Enfin, la notion de gestion collective de la haie devrait être plus explicite afin d'éviter tout malentendu avec le monde agricole qui pourrait se sentir déposséder de leur ressource bocagère.

VOLET AGRICOLE :

- Fiche action n°12 en annexe du PAGD :

« Changement de pratiques agricoles »

La méthodologie, là aussi est très détaillée et préconise un calcul des rendements potentiels à partir de la moyenne des rendements des 5 dernières années. Pour information, le Groupe Régional d'Expertise Nitrate réuni dans le cadre de la mise en place du 5ème programme d'action Directive Nitrates stipule que "le calcul est fait à la parcelle sur la base des 5 derniers rendements desquels les deux extrêmes sont retirés. Le rendement moyen est alors obtenu sur les trois valeurs restantes."

VOLET ASSAINISSEMENT :

L'assainissement non collectif ou ANC

- Article n°4 du règlement du PAGD :

"Interdire les rejets en milieux superficiels pour les nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif".

Il serait plus opportun de le remplacer par :

"Favoriser l'infiltration des eaux traitées relatif à l'arrêté du 7 septembre 2009 et modifié le 7 mars 2012".

S'il convient bien évidemment de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute contamination bactériologique en zones littorales, il faut néanmoins prendre conscience du préjudice environnemental engendré par une telle interdiction. En effet, compte tenu de la pression foncière sur les zones littorales et de l'obligation d'implanter des systèmes d'épuration sur les parcelles constructibles, des systèmes ANC compacts dépourvus d'éliminations bactériennes opérantes sont mis en place. Munis de système d'infiltration rapidement défaillant, ces équipements ne permettent pas une protection satisfaisante du milieu.

Il faudrait imposer une filière de traitement prioritaire qui utilise le pouvoir épurateur du sol et permet l'infiltration des eaux traitées sans ouvrages complémentaires soit un épandage à faible profondeur. Il s'agit de la filière la plus rustique et qui a la plus longue vie (développement durable) mais qui est la plus extensive (environ 250 m² pour une maison de 3 chambres).

- Disposition n°29 du PAGD :

« Identifier et réhabiliter les dispositifs d'assainissement non collectif impactants »

Les dispositifs d'assainissements non collectifs présentant un risque sanitaire ne sont pas seulement ceux qui comportent un rejet direct d'eau non traitée au milieu. Il serait peut être bon de rappeler l'annexe de l'arrêté du 27 avril 2012, lequel identifie les installations qui présentent des risques sanitaires et/ou des risques environnementaux.

L'assainissement collectif

- Page 37 du PAGD, paragraphe 3.2.1 :

Dans le descriptif des systèmes d'assainissement, comptabilisant 371 900 EH sur le territoire du SAGE, il serait judicieux de rapporter la capacité nominale en Equivalant Habitant (EH) de chaque système épuratoire (lagune, boues activées).

- Disposition 26 du PAGD :

« Intégrer les capacités d'assainissement, l'alimentation en eau potable et la gestion des eaux pluviales en amont des projets d'urbanisme »

« Les développements planifiés ne son envisageables que si les capacités épuratoires sont présentes voire programmées à court terme »

Pour l'assainissement, il serait nécessaire de rappeler que l'outil d'épuration collectif doit être en cohérence avec le zonage lequel est un outil annexé aux documents d'urbanismes.

- Disposition 27 du PAGD :

« Diagnostiquer et améliorer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées sur les territoires des masses d'eau littorales et estuariennes »

Afin de privilégier l'opérationnel aux études diagnostic et aux schémas directeurs, cette disposition pourrait être complétée par un encouragement au « diagnostic permanent » du fonctionnement des ouvrages de collecte des eaux usées.

- Fiche action n°11 de l'annexe au PAGD :

« Réhabiliter les réseaux d'assainissement défectueux et mettre en place un suivi des débordements des postes de relèvement »

L'estimation des coûts apparaît hasardeuse dans une fiche action et non justifiée, ceci d'autant plus que le coût d'une réparation ponctuelle sur le réseau n'est pas fonction du mètre linéaire.

A la méthode proposée pourrait être ajouté l'encouragement au diagnostic permanent du fonctionnement des réseaux d'assainissement.

Le tableau des propositions d'actions envisagées à l'échelle du SAGE pourrait être complété :

- pour les objectifs par :

- *dans le cas des réseaux de collecte unitaires* pour limiter le ruissellement lors de la mise en place de bandes enherbées,
- *dans le cas des réseaux de collecte unitaires* pour limiter le ruissellement et l'infiltration lors de la mise en place de talus ou de fossés borgnes,
- *la fréquence et la durée* dans la détermination d'eau usée rejetée directement au milieu,

- pour les actions proposées par :

- *un encouragement au diagnostic permanent du fonctionnement des réseaux de collecte pour connaître le fonctionnement des réseaux et leurs impacts,*
- *un renforcement des capacités hydrauliques de la station ou un bassin tampon afin de limiter les débordements (pluies semestrielle pour les unités >2000 EH et pluie trimestrielle pour les unités < 2000 EH)*

En ce qui concerne les indicateurs de suivi :

Afin de viser au mieux les eaux parasites dans leur globalité, il serait plus pertinent de retenir comme indicateur "Le volume collecté et mesuré en différents points de mesures sur le réseau d'assainissement ou la STEP/volume assaini consommé" au "Linéaires de canalisations inspectées/réhabilitées".

- Fiche action n°14 de l'annexe au PAGD :

Dans le constat de cette fiche, il serait bon de rappeler la capacité totale de lagunage en EH afin de la comparer aux 371 900 EH installés sur le territoire du SAGE et non du bassin versant comme il est indiqué par erreur.

Parmi les contraintes éventuelles il serait appréciable d'ajouter le diagnostic permanent du fonctionnement du réseau.

De même que précédemment, se pose la question de la nécessité de l'estimation des coûts dans une fiche action.

En ce qui concerne les conditions de réussite, la méthode proposée et les indicateurs de suivi, les indications apparaissent erronées et demande à être modifiées

VOLET MARITIME :

L'essentiel des problématiques du Littoral Emeraude et l'Estuaire de la Rance sont bien reprises dans le PAGD et le Règlement du SAGE Rance Frémur baie de Beausais toutefois :

- Disposition n°32 et n°33 du PAGD en lien avec les articles 5 et 6 du règlement :
 "Etudier la pratique du carénage et déterminer les besoins"
 "mettre aux normes les chantiers navals"

Pour rentabiliser les aires de carénage existantes et pour éviter des travaux trop onéreux, il serait opportun d'insister davantage sur la **nécessaire mutualisation des aires de carénage** entre les ports. Pour exemple, la récente réalisation de l'aire de carénage de St Cast doit pouvoir servir aux plaisanciers de cette zone du département.

- Dispositions 34 à 37 du PAGD sur la gestion des sédiments :

A ces dispositions qui ciblent essentiellement le curatif, il serait bon de rappeler l'**approche préventive** des phénomènes de sédimentation (érosion terres agricoles, bocage,...)

- La synthèse des moyens page 111 du PAGD

L'objectif général n°2 "Assurer la satisfaction des différents usages littoraux et les concilier avec l'aménagement et les activités économiques présentes sur le territoire" est associé à une seule fiche action, relative uniquement à l'assainissement. Il pourrait être proposé d'autres fiches actions d'autant que le règlement prévoit deux articles (5 et 6) sur cette thématique. De même, on pourrait attendre une fiche action sur le dragage.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL GÉNÉRAL

3ème trimestre 2012 (septembre)

.../...

Séance Publique du 27 septembre 2012

Objet : AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) RANCE FRÉMUR BAIE DE BEAUSSAIS
POLITIQUE 17 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Synthèse :

Suite à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 et à la révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne approuvé en 2009, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rance Frémur Baie de Beaussais est en procédure de révision. Le projet de SAGE révisé a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau le 4 juin 2012 ; il est actuellement dans sa phase de consultation des administrations et partenaires. Le Département est consulté pour avis dans ce cadre.

Les différents documents constitutifs de ce projet de SAGE (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, règlement et rapport d'évaluation environnementale) présentent des objectifs et enjeux clairement définis et correspondent véritablement à l'outil de planification que doit être un SAGE.

Le point important à souligner réside dans le règlement du SAGE, élément nouveau introduit par la LEMA de 2006, qui a une portée juridique forte en imposant la conformité aux règles aux décisions administratives et aux tiers.

Le Département est également concerné par les dispositions ou orientations des SAGE en tant que maître d'ouvrage (infrastructures routières et bâtiments notamment).

Le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil Général,

Après avoir entendu M. HERVE, rapporteur au nom de la 1ère commission,

Et après en avoir délibéré dans la séance du 27 septembre 2012,

DECIDE :

- de prendre acte du projet de SAGE révisé Rance Frémur Baie de Beaussais,
- d'émettre un avis favorable sur ce projet de SAGE tout en précisant que l'approbation du SAGE ne saurait emporter l'engagement du Département en matière de financement des actions.

REÇU LE

- 4 OCT. 2012



**PRÉFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE**

Pour Extrait Conforme,

Rennes, le **- 3 OCT. 2012**

*Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Développement*

Laurent COURTET

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOBITAL**

Nombre de membres :
-Afférents au Conseil Municipal : 15
-En exercice : 14
-Qui ont pris part à la délibération :
13 (dont 3 pouvoirs).

Séance du 01 OCTOBRE 2012 à 20H

PRESENTS : MM RIAUX, RENAULT, REHEL, LEVAVASSEUR, LEDRU, LAINE, THEODET, Mmes ISTIN, JOLY, Mlle ROUSSEL.

EXCUSES : Mme CABANES, pouvoir à M RENAULT, M LEBRETON, pouvoir à M LEVAVASSEUR, Mme LE RENARD, pouvoir à Mme JOLY.

ABSENT: M LEMARCHAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : M RENAULT Jean-Pierre.

QUESTION 2012-67

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS

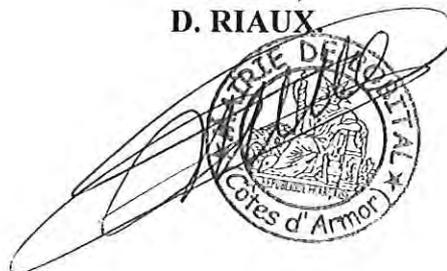
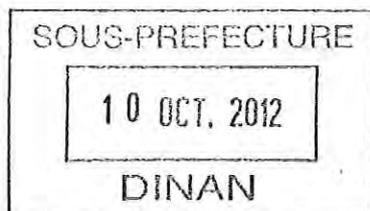
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de 6 ans, sur un territoire hydrographique cohérent, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés.

En application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, le conseil municipal doit donner son avis sur le projet de SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS, tel qu'arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet.

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification du**

**P.E.C.
Le Maire,
D. RIAUX**



République française
Département des Côtes d'Armor
Commune de BROONS
Procès-verbal du Conseil Municipal
Mardi 4 septembre 2012

Le mardi quatre septembre deux mille douze, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Broons, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broons, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Serge ROUXEL (Maire), M. Jean-Paul DUVAL, Mme Marie-France DEVRAND, M. Hervé GUITTON, M. Denis LAGUITTON, Mme Maryvonne PREAUCHAT, Mme Anne-Sophie BERTHEU, Mme Valérie BOTREL, M. Henri CHEVALIER, M. Claude ERMEL, M. Jean-Pierre GOUVARY, Mme Valérie HIREL, M. Ronan KERRIEN, Mme Françoise LEGAILLARD, Mme Marie-Thérèse MIRIEL, M. Pascal MIRIEL, M. Pierre RAMARE, M. Patrick RENAULT.

Absents excusés : M. René PLESTAN et Mme LEGAILLARD

M. le Maire préside la séance.

M. Jean-Paul DUVAL est élu secrétaire de séance.

04/09/12-10 – Urbanisme et environnement – Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) Rance-Frémur révisé

M. le Maire expose que le S.A.G.E. est un document de planification et de référence pour la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques. Il a été créé par la loi sur l'eau de 1992 remaniée en 2006. Ces dispositifs s'inscrivent dans une logique européenne pour la protection de la ressource en eau.

Le S.A.G.E. Rance-Frémur-Baie de Beussais, à cheval sur 106 communes des Côtes d'Armor et d'Ille et Vilaine, couvre une surface de 1 330 km² et concerne environ 188 500 habitants. Son périmètre s'étend sur plusieurs bassins versants contigus, pour un ensemble de 1600 km de cours d'eau (chevelu hydraulique) à savoir : le bassin versant de la Rance (qui prend sa source à Collinée), celui de du bassin versant du Frémur (qui prend sa source à Corseul) et enfin les bassins versants des petits fleuves côtiers de la côte entre St Lunaire et Cancale.

M. le Maire indique ensuite les enjeux de ce document qui vise à restaurer une qualité écologique dégradée du bassin versant, une façade littorale aux problématiques multiples et à limiter les flux d'azote, de phosphore, les usages des produits phytosanitaires, les matières organiques, les usages et gestion de l'eau domestique, etc...

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a fixé des objectifs qualitatifs pour répondre à ces enjeux et des orientations principales pour parvenir à ces objectifs, à savoir : garantir le

bon fonctionnement du bassin versant, assurer la satisfaction des différents usages littoraux, assurer une alimentation en eau potable durable, garantir une bonne appropriation du S.A.G.E. révisé (par l'ensemble des acteurs du territoire) et mettre en œuvre le S.A.G.E. révisé.

M. le Maire revient ensuite sur la consultation et explique que le projet du S.A.G.E. révisé a été adopté à l'unanimité par la CLE réunie le 4 juin 2012 à Tinténiac. Il est actuellement soumis à consultation de diverses collectivités, dont les communes. Cette consultation dure 4 mois. Le projet sera ensuite soumis à consultation du public (enquête publique en novembre décembre 2012).

Après son adoption, le S.A.G.E. s'imposera aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'État et les collectivités locales ainsi qu'aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU...) et aux tiers.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable au projet de révision du S.A.G.E. Rance – Frémur – Baie de Beaussais tel que présenté en séance.

*Déposée à la Sous-Préfecture
de DINAN le 20/09/12*

Reçue en Sous-Préfecture le

*Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en
application de l'article L.2131-1 du Code Général des
Collectivités Territoriales.*

BROONS, le 20/09/12

*Le Maire, M. **Serge ROUXE***



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BRUSVILY**

L'an deux mil douze, le sept septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur PICAULT Robert, Maire.
Date de convocation : 03/09/2012

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11 Pouvoirs : 4 Exprimés : 15

PRESENTS (11) : Robert PICAULT, Claude ROBERT, Mickaël GUIGUEN, Sylvie LANGLAIS (sauf sujets 1 et 2), Didier BROUSSE, Bernard LE GALL, Daniel BOULAU, Marie-Claire DOUENAT, Valérie ABRARD, Jean-Pierre BALAN, Véronique MEAL

ABSENTS EXCUSES (4) : Gérard HEUVELINE (procuration à Robert PICAULT), Sylvie LANGLAIS (sujets 1 et 2), Jocelyne HURE (procuration à Marie-Claire DOUENAT), Evelyne WILHELM (procuration à Véronique MEAL), Yvonnick LEBRANCHU (procuration à Jean-Pierre BALAN)

Secrétaire de séance : Valérie ABRARD

N° 33

**CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE RANCE-FREMUR-BAIE DE BEAUSSAIS
(sujet 5)**

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance-Frémur-Baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

M. le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Emet un avis favorable en justifiant la nécessité de protéger les réserves d'eau et plus particulièrement celles qui sont orientées vers la consommation humaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Robert PICAULT

Acte rendu exécutoire

Transmis à la Sous-Préfecture :

Le 27 SEP 2012

publié ou notifié le : 27 SEP 2012

Le Maire



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CALORGUEN (Côtes-d'Armor)**

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil douze, le dix huit octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de CALORGUEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame HINAULT Martine, Maire,

Date de la convocation : 15 octobre 2012.

Présents : Mmes HINAULT Martine, FEUDE Sylvie, BLOTTIN Barbara, HOUGUAY Delphine, LEHOUX Valérie, PELHERBE Stéphanie, LAGUETTE Sylvie et Mrs ROBERT Marcel, GALLEE Mickaël, MARTIN Alain, HOUEL Joseph, DUPONCEL Daniel, LUCAS Stéphane, FINET Emmanuel,

Élus absents :

Absent excusé : LUCAS Yannick.

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : BLOTTIN Barbara

CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE RANCE – FREMUR – BAIE DE BEAUSSAIS

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'environnement, Monsieur le président de la commission locale de l'eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance – Frémur – Baie de Beausais arrêté par la commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance – Frémur – Baie de Beausais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité de 8 voix favorables et 6 abstentions émet un avis favorable.

Le Maire,
Mme M. HINAULT

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire le : 19/10/2012
Certifié transmis en Sous-Préfecture.



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN
CANTON DE CAULNES
COMMUNE DE CAULNES

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze le TROIS OCTOBRE à 20h00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CHALOIS, Maire.

Etaient présents

CHALOIS Jean-Louis, Maire,
SECARDIN-OUICE Christelle, RAGOT Joseph, FRERE Henri, LEBRETON
Pierrette, DUPAS André, Adjoint au Maire.
BERHAULT Marylène, BIHAN Germaine, BOUGAULT Patricia, BRIAND
Dominique, CHOLET Hubert, GUERIN Hubert, MAILLARD Louis, MURGALE
Gérard, NOGUES Jean-Yves, RENAULT Sandra, SEROT Laurence.

Absents excusés : Jean-Paul DESRIAC, Marie-Paule GUILLEMOT.

Secrétaire de séance : Dominique BRIAND –

Délibération 2012/10/02 – PROJET DE SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS – avis du Conseil Municipal.

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212.6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance-Frémur-Baie de Beaussais arrêté par la Commission Local de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis :

- FAVORABLE avec les motivations suivantes :
 - o Le SAGE doit, assurer le bon fonctionnement du bassin versant, préserver le littoral, assurer une alimentation en eau potable durable.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la CLE du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais.

Transmis au Représentant de l'Etat, le :

- 6 OCT. 2012



Chalois

A Caulnes le 6 octobre 2012



Jean-Louis CHALOIS

Maire de Caulnes

Chalois

Département des Côtes
D'Armor

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE
LA CHAPELLE BLANCHE**

Arrondissement de
DINAN

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2012

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11

- présents : 7

- votants : 7

Date de convocation :
02/10/2012

Procès Verbal d'affichage:
16/10/2012

L'an deux mil douze, le treize octobre, à 10 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de La Chapelle Blanche, sous la présidence de Mr BERTRAND Gérard, Maire.

Présents : Mr BERTRAND Gérard (*Maire*), Mme CHOLLET Anne (1^{ère} adjointe), Mr LEROUX Jean-Claude (2^{ème} adjoint), Mr COLLET Jean-François, Mr de la FOREST DIVONNE Hervé, Mme DEUTSCHMANN Sandrine, Mr ODYE Dominique.

Absents : Mr BATAIL Damien, Mme GORRE Marie-Christine, Mr GUEHENNEUC Frédéric, Mme PELLAN Laurence.

Secrétaire de séance : Mme DEUTSCHMANN Sandrine.

Délibération 2012/10/02 :

PROJET DU SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS

Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de 6 ans, sur un territoire hydrographique, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés. Il constitue un des outils réglementaires mis à la disposition des acteurs locaux pour atteindre les objectifs de qualité des eaux et remplir les obligations de résultats imposés par l'Europe. Le Plan d'Aménagement et de gestion Durable (PAGD) et le règlement du SAGE constituent les documents de référence commun aux divers maîtres d'ouvrages présents sur le territoire et aux financeurs (Etat, Région, Département, Agence de l'Eau, collectivités locales).

Suite aux changements législatifs et réglementaires récents, le SAGE rance Frémur Baie de Beausais doit être révisé.

Les membres du Conseil Municipal consultent le dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un **avis favorable** sur le projet.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,

*Délibération rendue exécutoire en vertu de
sa transmission en Sous - Préfecture de DINAN
le 16/10/2012*

Le Maire,



Extrait du registre des délibérations de la commune de COLLINEE

Séance du 14 septembre 2012

L'an Deux Mil douze le quatorze septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de COLLINEE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal GUILLOUET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 septembre 2012

Présents : Mr André CHEREL, Mr Gilles COMMAULT, Mme Nicole COLLET, Mr Gérard DABOUDET, Mr Jean-Pascal GUILLOUET, Mr Bernard LESAGE, Mr Joël LOSTYS, Mr Armand TREGUIER, Mr Pierre-Yves BUHAN, Mr Yvon PERRIN, Mme Yveline SIMARD, Mme Danielle LEBRETON

Secrétaire de séance : Mr Armand TREGUIER

Objet : Eau-Assainissement - Avis sur le projet SAGE Rance- Frémur-Baie de Beausais

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance- Frémur - baie de Beausais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Ce Schéma fixe pour 6 ans les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eaux.

Les objectifs pour la qualité des eaux superficielles sont ainsi d'obtenir :

- pour les nitrates, 90 % des mesures inférieures à une concentration de 25 mg/L en 2015
- pour le phosphore total, 90 % des mesures inférieures à une concentration de 0,2 mg/L en 2015
- pour les produits phytosanitaires d'atteindre un objectif de concentration maximale de 1 microgramme/litre
- pour les matières organiques d'atteindre un objectif de concentration maximale dans les cours d'eau de 9 mg/L de COD

Pour le traitement des eaux usées, Monsieur le Maire souligne la partie du projet SAGE qui évoque la qualité de traitement de l'entreprise Kermené.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beausais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme, les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable. La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau SAGE Rance Frémur Baie de Beausais.

Fait et délibéré à COLLINEE, les jour, mois et an susdits.

Affiché le :

Pour copie conforme.

En Mairie le 14 septembre 2012

Le Maire,
Jean-Pascal GUILLOUET



COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, le VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2012 à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Alain JAN, MAIRE.

DATE de convocation du Conseil Municipal : 6 SEPTEMBRE 2012

PRESENTS OU REPRESENTES : MM JAN. DESREAC. REHEL. LUCAS. LHERMITTE. MENARD M.A. ROUVRAIS. BOURSEUL. ROUVRAIS. LAIGRE. BOURGET. BERTON. CAPON (proc. à REHEL) GAUTIER. LEVEQUE. ROUILLE

EXCUSES : SAMSON. MERIOT. REVEL

SECRETAIRES : Elifane LUCAS, René DESREAC

En exercice: 19

Présents : 15

Votants : 16

Délibération n°CM/12-0609

**CONSULTATION SUR LE PROJET
DE SAGE RANCE-FREMUR-BAIE DE BEAUSSAIS**

Voté à l'unanimité

Deux votes pour l'ajout d'un commentaire

Par courrier en date du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance-Frémur-Baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine d l'eau par l'Etat et les Collectivités Locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers :

.../...

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2012

Publication : 09/06/2012

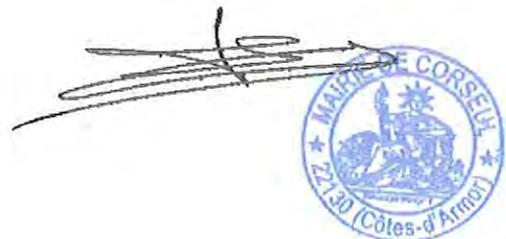
- Interdire l'accès du bétail au cours d'eau
- Interdire toute nouvelle création de plan d'eau
- Interdire la destruction des zones humides
- Interdire les rejets en milieux superficiels pour les nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif
- Interdire le carenage sur la grève et les cales de mise à l'eau non équipées
- Interdire les rejets directs dans les milieux aquatiques des effluents souillés des chantiers navals

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beussais, et émet le vœu qu'une concertation ait lieu afin que le futur SAGE Arguenon Baie de la Fresnaye soit compatible avec celui-ci.
- Deux membres du Conseil Municipal souhaiteraient que le projet aille plus loin.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance-Frémur baie de Beussais.

Pour copie conforme

Le Maire
Alain JAN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le onze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le quatre septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire.

PRÉSENTS : M. LECAILLIER, Maire
Mmes COTIN et DENMAT, MM LOQUEN et SAËZ, Adjoints
Mmes AMELOT, LAIGO, RONDEL, UZEL, Conseillères Municipales
MM. BOURGET, LELIEVRE et PONTO, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : Mme VAN DYCK
MM. CADE et GRAS (procuration à Mme RONDEL)

M. LELIÈVRE a été élu Secrétaire.

----- ==0== -----

CONSULTATION SUR LE PROJET SAGE RANCE-FRÉMUR-BAIE DE BEAUSSAIS

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance - Frémur - baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance - Frémur - baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet.

*Délibération exécutoire
après transmission
à la Sous-Préfecture de DINAN
et publication, le 25 septembre 2012
Le Maire,*



Pierre LECAILLIER

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*



Pierre LECAILLIER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE
- 3 OCT, 2012

L'an deux mil douze, le 28 septembre

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur René BENOIT, Maire de Dinan.

Membres en exercice 33

ETAIENT PRESENTS : M. BENOIT, M. LECHIEN, Mme ILLES, M. HENRY, Mme CAZUGUEL, M. MALLET, Mme BALAY (à partir de la 2^{ème} affaire), Mme CASSANY, M. LAPLANCHE, M. LE GUIFFANT, M. FEST, Mme MERDRIGNAC, Mme PARIS, M. LE HO, Mme HUON (à partir de la 2^{ème} affaire), M. DERU (à partir de la 2^{ème} affaire), Mme DABIN-MARIE, Mlle GUILLEMOT, M. MONNIER (à partir de la 2^{ème} affaire), M. HEURTEL, M. GODIN, Mme LESTIEN, M. FORGET, Mme MEUNIER, M. LEMOINE (à partir de la 2^{ème} affaire), M. GINGUENE, Mme CRENIER.

ETAIENT EXCUSES : M. BAJOT (pouvoir à M. BENOIT), M. ORHANT (pouvoir à M. LAPLANCHE), M. MONNIER (pouvoir à M. LECHIEN pour la 1^{ère} affaire), Mme LAISNE (pouvoir à Mme MEUNIER)

ETAIENT ABSENTS : Mme SCHERFLING, Mme BREDAULT, M. LE GALL.

SECRETAIRE DE SEANCE : AS GUILLEMOT.

*
* *

ENVIRONNEMENT – Consultation sur le projet SAGE Rance – Frémur - Baie de Beausais

Rapporteur : Gérard HENRY

Par courrier en date du 27 juin 2012 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance- Frémur - Baie de Beausais, arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Ce schéma est un document de planification qui fixe, pour une période de 6 ans, sur un territoire géographique cohérent, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés.

Ce dispositif, qui a été créé par la loi sur l'eau de 1992, constitue un des outils réglementaires mis à la disposition des acteurs locaux pour atteindre les objectifs de qualité des eaux et remplir les obligations de résultat fixés par l'Europe.

Suite à des changements législatifs et réglementaires, le SAGE Rance-Frémur-Baie de Beausais doit être révisé. La Commission Locale de l'Eau, constituée par le Préfet et composée de 62 membres (élus, usagers, services de l'Etat) est l'instance qui conduit cette révision. Lors de sa séance du 4 juin dernier, cette commission a arrêté le projet de révision de SAGE, conduit depuis 2010.

En vertu de l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement, ce projet doit être soumis notamment à l'avis des communes concernées.

* *
*

Ce schéma comporte les dispositions essentielles suivantes :

1- Périmètre

La surface totale du SAGE est de 1 330 km², répartis sur les Côtes d'Armor et l'Ille et Vilaine. Il couvre 106 communes pour environ 188 500 habitants.

Ce Schéma s'étend sur plusieurs bassins versants : celui de la Rance, du Frémur et de petits fleuves côtiers, irrigués par quelques 1600 km de cours d'eau.

2- les documents du SAGE

- le plan d'aménagement et de développement durable.

Il définit les priorités en matière de politique de l'eau et des milieux aquatiques, les objectifs et les moyens pour les atteindre.

- le règlement qui définit les mesures précises pour atteindre les objectifs.
- le rapport d'évaluation qui a pour objet d'analyser les dispositions contenues dans le projet par rapport aux incidences qu'il a sur l'environnement.

A noter que dès leur approbation ces documents s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

3- les enjeux et les objectifs

a) un constat

- une qualité écologique dégradée des bassins versants ;
- une façade littorale aux problématiques multiples ;
- des sources de dégradation de la qualité physiochimique et bactériologique de l'eau ;
- un fort besoin de gouvernance et une nécessaire sensibilisation à ces problématiques.

b) objectifs et moyens

- garantir un bon fonctionnement des bassins versants qui passe par :
 - la restauration des fonctionnalités des cours d'eau (débit minimal à assurer, interdiction d'accès au bétail, ...);
 - la préservation et la gestion des zones humides;
 - l'adaptation de l'aménagement du bassin versant (dispositifs contre l'érosion des sols, gestion des eaux pluviales,...).
- assurer la satisfaction des différents usages littoraux et les concilier avec l'aménagement et les activités économiques présentes sur le secteur; cela concerne :
 - la qualité des eaux de baignade;
 - la qualité des eaux conchylicoles;
 - l'amélioration de la pratique du carénage;
 - le contrôle de l'envasement de la Rance;
 - la gestion dragages de sédiments portuaires pour limiter l'impact sur le milieu.
- assurer une alimentation en eau potable durable; il s'agit de :
 - réduire la pression azotée;
 - lutter contre le phosphore pour limiter l'euphratisation de l'eau;
 - lutter contre la pollution par les produits phytosanitaires;
 - limiter les apports de matière organique dans l'eau;
 - promouvoir les économies d'eau.
- garantir une bonne appropriation et une bonne mise en œuvre du SAGE par l'ensemble des acteurs du territoire.

* *
*

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable à ce projet, tel qu'il vous est présenté.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au projet présenté.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
RENE BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en ~~Préfecture~~ / sous Préfecture
Le 03 OCT 2012
Et de l'affichage effectué le 03 OCT 2012

SOUS-PRÉFECTURE
03 OCT 2012
DINAN

Département
CÔTES-d'ARMOR

Arrondissement
DINAN

Commune
É R É A C

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ÉRÉAC

Séance du 5 juillet 2012

L'an deux mil douze, le 5 juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉRÉAC, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie à la demande et sous la présidence de Monsieur Élie GEFFRAY, Maire.

Étaient présents : Monsieur Élie GEFFRAY, Monsieur Paul RUAULT, Monsieur Christophe MARCHAND, Madame Isabelle BERHAULT, Monsieur Édouard LEGAC, Madame Nicole DROBECQ, Monsieur Eugène NOGUES et Madame Marie-Pierre MARCHAND ;

Absent excusé : Monsieur Pierre-Yves DOUARD, Monsieur Christophe BOUGAULT, Monsieur Bernard MAGNAN et Monsieur Romain MEUNIER ;

Secrétaire de Séance : Monsieur Édouard LEGAC.

Monsieur Christophe BOUGAULT, absent, a donné procuration à Monsieur Paul RUAULT en cas de vote.

OBJET : Consultation sur le projet de SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais

Par courrier du 27 juin en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance-Frémur-Baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximum de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais qui, après leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'État et les Collectivités Locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **d'émettre un avis favorable** au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rance-Frémur-Baie de Beaussais tel que présenté par Monsieur le Maire, **dans l'intérêt de la reconquête de la qualité des eaux.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire.

Le Maire,
Élie GEFFRAY

Transmis en sous-préfecture
de DINAN, le : 12 JUL. 2012

Publié ou notifié le : 12 JUL. 2012



Commune d'EVAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14

L'An Deux Mille Douze, le 3 octobre, à Vingt heures Trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie d'EVAN sous la présidence de Marie Annick MAUFFRAIS.

Date de convocation : 25 Septembre 2012.

Présents BROSSARD J, TARDIVEL P, LEMASSON Y, ALLIX V, SEBILLE M, FROTIN F, HOMO E, MAUFFRAIS D, SENECHAL M, DIONNET C, LEVACHER-PRADEL A.

Absents : GASRELY (excusé, pouvoir remis à ALLIX V), GUENERON JL (excusé, pouvoir remis à Mme le Maire), POILVE L.

Marylène SENECHAL a été nommée Secrétaire de Séance.

-2012-07-02-

OBJET : Consultation sur le projet de S.A.G.E (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rance-Frémur-Baie de Beaussais

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource, en eau.

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rance-Frémur-Baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau le 4 juin 2012.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité /

EMET un avis favorable au projet présenté.

Fait et délibéré à EVAN, le 3 Octobre 2012

Suivent les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire



Marie Annick MAUFFRAIS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE GUENROC

Arrondissement de DINAN

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2012

Nombre de Membres :

En exercice : 11 - Présents 10 - Votants : 11

Date de convocation : 16/10/2012

L'an deux mil douze le vingt-cinq octobre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune légalement convoqué s'est réuni en séance publique, salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DESPORTES Henri, Maire-

ETAIENT PRESENTS : DESPORTES Henri, Maire, TEXIER Joseph, LECHEVESTRIER Patricia, SEBILLE Marie-Antoinette, , Adjoint au Maire, MMES ROBILLARD Jocelyne, GAUVAIN Patricia, MM LEMARCHAND Jean-Claude, DEMEZ Yvon, HAMON Louis.

ABSENTS : Serge GUILLARD

excusé : LETERRIER Simon qui a donné procuration à LEMARCHAND Jean-Claude

SECRETAIRE : GAUVAIN Patricia

OBJET

Consultation sur le projet de SAGE RANCE FREMUR Baie de Beaussais

(2012.10.002)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de SAGE (Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux) révisé Rance Frémur baie de Beaussais, et notamment le plan d'aménagement, les annexes, le règlement et le rapport d'évaluation environnementale.

Après délibération le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet présenté.

Pour copie conforme,

Le Maire,


H. DESPORTES

Certifiée exécutoire,

Le maire,





SEANCE DU 22 OCTOBRE 2012

Nombre de Membres : 14
En exercice : 14
Présents : 12 Votants : 12 -
Date de convocation : 15/10/2012

L'an deux mil douze, le vingt-deux octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette Commune légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Eric DARTOIS Maire.

ETAIENT PRESENTS : Eric DARTOIS, Maire, Madame, DARTOIS Aline, Messieurs VERGER Christophe, LEGALLAIS Jacky, Adjoints au Maire, Mmes LUCAS Géraldine, DARTOIS Catherine, Messieurs GASREL Pierrick, GUESSANT Daniel, RUELLAN Jean-Jacques, MANIVELLE Yvon, REVAULT David, DESPORTES Patrick.

Absents : TIZON David,

Excusée : GUYARD Valérie

Secrétaire de séance : REVAULT David

Objet :

Consultation sur le projet de SAGE Rance- Frémur-Baie de Beaussais (2012-010-005)

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal (*communautaire ou comité syndical*) sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance- Frémur - baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Eric DARTOIS

Certifié exécutoire par transmission
en S/Préfecture le 26/10/2012

Le maire,





LE HINGLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 15

Présents 9

Votants 9

Le vendredi 28 septembre 2012 à 20H30

Le conseil municipal de la commune de LE HINGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BERHAULT, maire .

Date de convocation 24/09/12

PRESENTS : Mr Gérard BERHAULT Mme Anne Marie LETESTU Mme Claudine AUFFRAY Mr Marcel ADAM Mme Marie Thérèse RIVOALLAN Mme Odile LE FAOU Mr Patrick TARDIVEL Mme Evelyne BISEUL Mr Alain PIEVACHE
ABSENTS EXCUSES : Mme Annie LUCAS Mr Daniel TOUDIC Mr Jean-Michel BRUGALAY Mme Anne Marie DUFFROS Mr Alain LEBRETON Mme Corianne FERREY GAUTIER

Secrétaire : Marie Thérèse RIVOALLAN

CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS

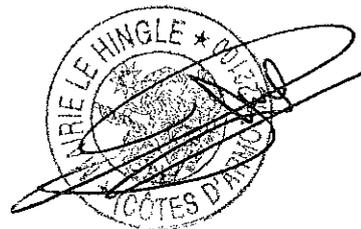
Par courrier du 27 juin et en application de l'article L212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance – Frémur – Baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable

*Exécutoire de fait
à son affichage en mairie
et de la Commission en
sous préfecture
LE HINGLE le 11/10/2012
Le Maire G. Berhault*

Pour copie conforme le 5 octobre 2012
Le Maire Gérard BERHAULT



EXTRAIT DELIBERATION

L'an deux mil douze, le trente et un août, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GILBERT André, Maire.

Date de convocation

Le 27.08.2012

Date d'affichage

Le 27.08.2012

Nombre de conseillers en

exercice : 15

Présents : 9

Votants : 13

Etaient présents : Messieurs CHATELLIER Philippe, DESNOST Daniel, HUVE Maurice, SIMONET Jacques, VINCENT Jean et Mesdames et Mesdemoiselles BRIAND Delphine, LE TALLEC Françoise, RENAULT Claudine formant la majorité des membres en exercice.

Absents : D'HEM Daniel, DAGORNE Béatrix.

Absents excusés : BEAUMANOIR Jeannine, BOULEAU Joël, PERSON Anne-Luc, GAPAIS Dominique.

Procurations : Jeannine BEAUMANOIR donne procuration à André GILBERT, Joël BOULEAU donne procuration à Jean VINCENT, Anne-Luc PERSON donne procuration à Claudine RENAULT, Dominique GAPAIS donne procuration à Delphine BRIAND.

Secrétaire de séance : BRIAND Delphine.

*Certifié exécutoire compte tenu
de la publication en mairie et de
la transmission au représentant
de l'Etat*

le 5 SEP. 2012
Le Maire,

Délibération
n° 12-08-100

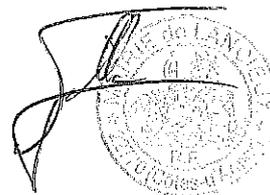
✚ Consultation sur le projet de SAGE Rance
Frémur Baie de Beaussais.

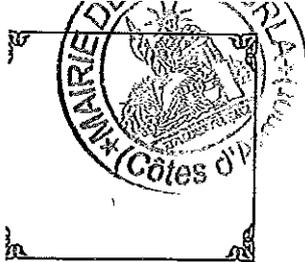
Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que par un courrier en date du 27 juin 2012 et en application de l'article L 212-6 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance-Frémur – Baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais qui dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités Locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais.

*Pour extrait conforme,
à Lancieux, le 4 septembre 2012
Le Maire, André GILBERT.*





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
14.09.2012

Date d'affichage
03.10.2012

Nombre de conseillers

En exercice 14

Présents 12

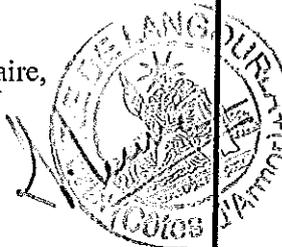
Votants 12

OBJET

*Information
Avancement projet
SAGE Rance Frémur
Baie de Beausais*

Le Maire certifie que la présente délibération a été transmise en Sous Préfecture de DINAN au titre du contrôle de la légalité le 3 octobre 2012 et qu'ainsi elle a acquis le caractère exécutoire requis par la loi

Le Maire,



L'an deux mil douze

Le vingt un septembre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre de LEUSSE

Etaient présents : Mines Josiane AVENEL ; Martine BEDEL ; Huguette BOUGAULT ; Martine BOTREL ; Linda GORDON ; Carine ROCHARD ; MM. Daniel BESNARD ; Daniel LEFEUVRE ; Jean-François LEJEUNE ; Loïc ROBERT ; Michel ULMER

Absentes excusées : Mines Francine LEHMANN ; Caroline DACHE

Formant la majorité des membres en exercice

M. Daniel Lefeuvre a été élu secrétaire

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, M. Le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance – Frémur – Baie de Beausais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012. Ce schéma fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

M. Lefeuvre expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beausais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de l'évolution du SAGE et émet un avis favorable au projet Rance-Frémur-Baie de Beausais.

Pour copie conforme
Le Maire



22 OCT. 2012

DINAN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANGUENAN**

Séance du 04 Octobre 2012

L'an deux mil douze, le quatre Octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOLY Loïc, Maire.

Présents : JOLY Loïc, Maire, PETTON Marie-Paule, LE COUILLARD Gildas, BOURSEUL Mireille, BROUARD Nathalie GUGUEN Joëlle, GUIHOT Claude, ONEN Béatrice, GUIHARD-LEFEUVRE Monique, ROBERT Carole, SALAÛN Jean-François. SAMSON André.

Absents excusés : ROBERT Michel (Procuration à LE COUILLARD Gildas), LEMOINE Philippe (Procuration à JOLY Loïc), GUILLAUME Hubert.

Secrétaire : SAMSON André.

OBJET : Consultation sur le projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beausais.

Par courrier du 27 Juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance Frémur Baie de Beausais arrêté par la Commission Locale de l'eau (CLE) le 4 Juin 2012.

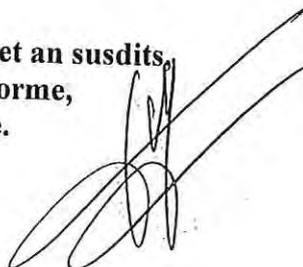
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beausais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable :

- **avec réserves : 12**
 - Le projet ne doit pas être plus contraignant que ce qui a déjà été pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme de la Commune.
- **sans réserve : 02** (Carole ROBERT, Béatrice ONEN).

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur Baie de Beausais.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 juillet 2012

Nombre de
Conseillers

En exercice : 14

Présents 9

Votants 13

Absents : 5

Exclus : 0

Date de convocation :
23/07/2012

L'an deux mil douze, le trente juillet, à 20 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel HAUSS, Maire.

Étaient présents : HAUSS M - HAMON B – Adjoints –
MÉTAYER P - CARRÉ A - DELÉPINE R - LECLERC
C - POTIER H - JALET A - LEMOINE F –

Absents excusés :

PAYOUX A qui a donné procuration à HAUSS M
RÉALLAND N qui a donné procuration à HAMON B
DOUARD G qui a donné procuration à MÉTAYER P
MARTIN A qui a donné procuration à POTIER H

Absent : LEMARCHAND C

Secrétaire de séance : DELÉPINE R

OBJET

**Schéma d'Aménagement et
de Gestion des Eaux Rance -
Frémur – baie de Beaussais**

RÉVISION DU PROJET

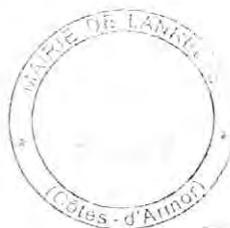
**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture de
DINAN,
Le 01/10/2012
et publication ou notification
du 01/10/2012**

=====
Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit : par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance – Frémur – baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de 4 mois.

Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance – Frémur – baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'État et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité de 12 voix pour et 1 abstention émet un avis favorable à la révision du projet du SAGE Rance – Frémur – Baie de Beaussais.



Le Maire,

Le Maire
Michel HAUSS

DEPARTEMENT Des Côtes d'Armor
Arrondissement de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2012

Nombre de
Conseillers en exercice : 22
Présents : 17
Votants : 20

L'an deux mil douze, le douze octobre, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Yves DELAROCHEAULION, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° **2012 10 08**

Objet

SAGE
RANCE FREMUR -
BAIE DE BEAUSSAIS

Consultation et avis

Etaient Présents : M. le MAIRE - M. LEGAVRE Robert - M. GORIN Jean-Paul - M. ADAM Hubert - Mme ALLEAUME Gaëlle - M. LEMEE Christophe - M. ROZE Jean-Pierre - M. BERTHELOT Louis - M. CARREE Michel - M. ETIENNE Mickaël - M. GODEST Thierry - Mme GOUY Marie-Andrée - M. LEMEE Marcel - Mme LEVEY CONTAL Nathalie - Mme MAZIER Liliane - M. PAPAIL Stephen - M. QUINTIN Pascal

Etaient absents : M. LEJARD Yves (pouvoir à PAPAIL Stephen) - Mme AUBIN Claudine - M. BOIVIN Gilles (pouvoir à LEGAVRE Robert) - M. BREHINIER Michel (pouvoir à M. Le Maire) - Mme REGUER Thérèse

Il a été procédé, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, M. Christophe LEMEE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance Frémur Baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance- Frémur Baie de Beaussais.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DÉPÔT EN SOUS-PREFECTURE, le

25 OCT. 2012



Le Maire,
Jean-Yves DELAROCHEAULION

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



Jean-Yves DELAROCHEAULION



COMMUNE DE LEHON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2012

ARRONDISSEMENT
DE DINAN

Délibération 2012-098

OBJET : Avis Projet du SAGE Rance Frémur Baie de Beausais

L'an deux mil douze, le vingt-cinq septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de LEHON, légalement convoqué le 20 septembre 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Léo CARABEUX, Maire de la commune.

nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Présents : L. CARABEUX, Maire.

Mmes/M. CAMBERLEIN, COURDAVAULT, PICARDA, SALMON-GAUTHIER, adjoints, M., LE ROUX, RENAULT, conseiller délégué,

Mmes BEDEL, COJAN, DAGORNE, GUYOMARD, LECOMTE, SALVADORI,

M. CEINTREY, DEMOGUE, GOULLAUD, LEFEBVRE, LEMOINE de POMMEREAU ROBERT

Pouvoirs : de M. GOMBERT à M. LE ROUX, de Mme DAGORNE à M. de POMMEREAU, de Mme TRISTANT à Mme CAMBERLEIN

Absents : Mme DAGORNE, TRISTANT, M. GOMBERT M., GONY

Secrétaire : M. RENAULT

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance- Frémur - baie de Beausais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau sont présentées dans le dossier transmis par le SAGE et le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois.

Les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beausais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

EMET un avis favorable sur le Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance- Frémur - baie de Beausais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Adopté le 25 septembre 2012
par le Conseil Municipal de Lehon
Rendu exécutoire après transmission au
Contrôle de Légalité préfectoral et
affichage en mairie
Le 1^{er} octobre 2012

Le Maire
L. CARABEUX

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
L. CARABEUX

Département
des Côtes D'Armor

Arrondissement de
DINAN

COMMUNE DE
MERILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE

MERILLAC

SEANCE DU 28 septembre 2012

Nombre de Membres :

- en exercice : 11
- présents : 10
- votants : 10

Date de convocation :
11/09/2012

Procès Verbal d'affichage:

L'an deux mil douze, le 28 septembre, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Mr SOQUET Gérard, Maire.

Etaient présents : SOQUET Gérard, Maire, OGIER Claude, PROHET Micheline adjoints.

SOQUET Sabine, ERMEL Joël, LEBAS Claude, VITRE Lucien, BOURGAULT Linda, MEUNIER Anita, PLESSE Edith.

Absent excusé : FORGEARD Vincent

Secrétaire de séance : PROHET Micheline.

* *

**OBJET 11 - Consultation sur le projet du SAGE Rance Frémur
Baie de Baussais**

Par courrier en date du 27 juin 2012 et application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance Frémur Baie de Baussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de 4 mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur Baie de Baussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités Locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable au projet du SAGE Rance Frémur Baie de Baussais.

Rendu exécutoire après
renvoi à la Sous-Préfecture

le

04 OCT 2012



Pour copie conforme
Le Maire,
G. SOQUET.



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE PLESLIN TRIGAVOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil douze, le vingt quatre septembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de PLESLIN, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEROY, Maire.

Présents : Jean-Paul LEROY - Marie Françoise HAMON - Loïc LEMOINE - Serge CHEVALIER - Yvon PRESSE - Marc BOUHER - Jean Claude ALLAIN - Gwénaëlle BONNANT - Annie DAROT - Serge FERMINE - Pascal GARNIER - Sandrine GODIN - Jean Yves LACROIX - Marie LAGREE - Philippe LECHENNE - Géraldine MATERNE - Philippe MARTINEAU.

Représentés : Régis CHAMPAGNE par Serge FERMINE
Béatrice CORNU par Annie DAROT

Excusés : Gaëlla NICOLAS - Christophe GADIOLET

Secrétaire : Marie LAGREE

Réf : MB

Consultation sur le projet de SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification et de référence pour la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques. Il a été créé par la loi sur l'eau de 1992, puis consolidé en 2006.

L'élaboration et le suivi du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais sont effectués par une Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) composée de 62 membres répartis selon 3 collèges, élus, usagers et représentants l'état. Le périmètre du SAGE R.F.B.B a été arrêté le 03 novembre 1998. Il compte 106 communes réparties entre les Côtes d'Armor et l'Ille et Vilaine. Sa surface est de 1330 km² et il y est recensé environ 190000 habitants. Le chevelu hydraulique est évalué à plus de 1600 km de cours d'eau. La surface totale cumulée des zones humides recensée à ce jour est de sensiblement 9000 hectares.

Suite aux changements législatifs et réglementaires récents, le SAGE RFBB, mis en application depuis 2004 devait être nécessairement révisé.

Durant plus de deux années, les membres de la CLE ainsi que l'équipe d'animation ont préparé la révision du SAGE R.F.B.B.

J.P.L

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, M. le Président de la C.L.E sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais arrêté par la C.L.E le 4 juin 2012.

M. LEMOINE rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'Eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Le Conseil Municipal à l'unanimité EMET un avis favorable au projet présenté.

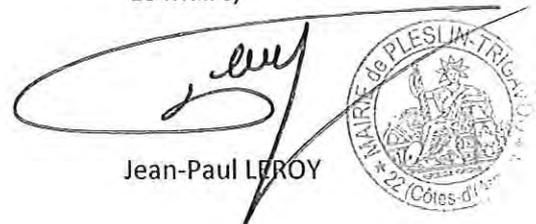
La présente délibération sera adressée à M. le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR
TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE

LE 04 OCT 2012



Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Paul LEROY

J.P.L

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLESSIX BALISSON
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2012**

L'an deux mil douze,

Le vendredi vingt huit septembre à dix huit heures.

Le Conseil municipal de PLESSIX-BALISSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe GUESDON, Maire.

Date de la convocation : vingt et un septembre deux mil douze

Ordre du jour :

- SAGE
- Travaux enfouissement de réseau NTransformateur
- Tarifs d'assainissement 2013
- Salle des Fêtes
- Bulletin municipal
- Questions diverses.

PRÉSENTS : P.GUESDON, A.GIGAULT, D. JOUAS-POUTREL, M-P BUCHON, C.GOBICHET, D.VINATIER

ABSENTS : G. MOUTON (pouvoir à A.GIGAULT), A. DAISAY.

SECRETAIRES : M-P BUCHON

Monsieur Olivier CHANTREL ne siège pas dans l'attente de la réponse des services de l'Etat.

2012 016 : Consultation sur le projet de SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil municipal de Plessix-Balisson sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance-Frémur-baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil municipal doit émettre un avis dans un délai de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance-Frémur-baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au projet de SAGE Rance-Frémur-baie de Beaussais

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués
Pour extrait conforme.

Le Maire,
P.GUESDON



Acte rendu exécutoire compte-tenu de la transmission à
La Sous-Préfecture de Dinan le 5 octobre 2012



CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN SUR RANCE

Extrait du registre des délibérations 2012 - 09 - n°44

L'an deux mille douze, le 20 Septembre, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Michel VASPART, Maire de la commune.

Etaient présents : Mr Maurice BOIXIERE - Mr Jean-Yves PRIE - Mr Didier JUIN - Mr Bertrand PANGAULT - Mme Joëlle DENOUAL - Mr REUNGOAT Jean -- Mr Jean- François HULAUD - Mr Pierre CHOUIN - Mr Patrice ROBIN - Mr Jean-François LÖREE - Mme Jeanine DUFEIL - Mme Françoise VAN DIEN - Mme Jeanine ROUXEL - Mme Véronique MEHEUST - Mme Louise BERTEL FERRAND - Mme Geneviève BONNETE - Mme Tiphaine TARDIF

Absents : Mr Serge AUFFRET - Mr Cyrile REMOND - Mr Sébastien GABILLARD (excusé, pouvoir à Mr Patrice ROBIN) -

PROJET SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS

Objet : Consultation sur le projet de SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance-Frémur-baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents émet un avis FAVORABLE.

(avis motivé par les cinq objectifs : assurer le bon fonctionnement du bassin versant, assurer la satisfaction des différents usages littoraux et les concilier avec l'aménagement et les activités économiques présentes, assurer une alimentation en eau potable durable, garantir une bonne appropriation du SAGE révisé, mise en œuvre le sage révisé.

.../...

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la
Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur baie de Beussais.

*Délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme
et certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en
Sous-Préfecture le 17 Octobre 2012*

LE MAIRE, Michel VASPART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille douze le dix-neuf septembre à 20 heures, Le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.

En exercice : 15 Présents : M. DAUGAN. Mmes RAMARD. TOSTIVINT. DEFAY. MOMEUX .BRINDEJONC. Ms. LEMARCHAND. GALLEE. CORDIN. GALLAIS. COLLET. CROSSON. BOULANGER.

Présents : 13
Votants : 14 Absent excusé : M. LATOUCHE donne pouvoir à M. CROSSON.
Absent : M. SOULAINÉ.

Date de la convocation :
Le 14 septembre 2012 M. CROSSON a été élu secrétaire.

Délibération n°05-09-2012 : Consultation sur le projet de SAGE Rance-Frémur- Baie de Beaussais

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance-Frémur-baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable avec réserves. Le Conseil municipal souhaite mettre en avant que l'application de contraintes trop exigeantes pourrait mettre en péril l'économie agricole de notre territoire.

La présente délibération sera adressée à, Monsieur le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais.

Certifié exécutoire
Transmis en Sous – Préfecture le :
Publié ou notifié le :




Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,




**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An DEUX MIL DOUZE, le *vingt neuf août* à *vingt heures trente*, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, au lieu habituel de leurs réunions, sous la présidence de *Monsieur Jean-Claude HAVARD*, Maire.

Présents : Mesdames BEAUDOUIN, CADOT, HERCOUET BONNIER, LEBUF, LESEIGNOUX, MICHEL,
Messieurs ADAM, CAMPION, CORMIER, DANIGO, EVENOU, FOUCRIT, GIFFRAIN, GODET, JEGOU, LETISSIER, REBILLARD, ROBION, SIMON.

Excusés : Madame GUILLERMIN ayant donné procuration à Madame LESEIGNOUX ;
Madame ROULLIAUX ;
Madame VERY DERRIEN.

Secrétaire : Monsieur CAMPION.

**SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
(S.A.G.E) : ADOPTION DU PROJET**

Par courrier du 27 juin dernier et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur Le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance-Frémur - Baie de Beaussais arrêté par la CLE le 4 juin 2012.

Monsieur JEGOU rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois.

Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Rendu exécutoire par le Maire le 12 SEP. 2012
Sous-Préfecture de Dinan
Publié ou enregistré le
Document certifié conforme
Le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
EMET UN AVIS FAVORABLE.

Pour extrait conforme, le 11 septembre 2012,
Le Maire,

Jean-Claude HAVARD



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLUMAUDAN

Arrondissement de Dinan

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2012

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 15
- Votants : 12

L'an deux mil douze, le Dix Octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEBRANCHU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. LEBRANCHU, GOHEL, GUENROC, BRIAND Alain, BRIAND Charly, DELAROCHE, TROISDENIERS, TEFFAINE, DESRIAC MMES GALLEE, TRANCHEVENT, GOUPIL

ABSENTS EXCUSES: M. CHESNEL, Mme ROUMOVIC

ABSENT : M. LAPLANCHE

SECRETAIRE : Mme GALLEE

Objet : Consultation sur le projet de Sage Rance-Frémur-Baie de Beaussais

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212.6 du Code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance-Frémur-Baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 04 juin 2012.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable au projet.

Pour copie conforme,
Le Maire,
J.M. LEBRANCHU



Délibération rendue exécutoire
après sa transmission en S/Préf.
Le 17 Octobre 2012,
Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

L'an deux mil Douze
Le Treize Octobre à 9 heures 30

06/10/2012

DATE D'AFFICHAGE

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **CHEVALIER, Maire.**

10/10/2012

Etaient présents : Mr **CHEVALIER, Maire**, Mrs **CHEROT, BARBE, DAVY, Mme HAMON, Adjoints, MM BOIVANT, DUCLOS, DUROT, MAILLARD, Mmes MACE, PREAUCHAT, Mrs PRIE, TEXIER.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

15

Formant la majorité des membres en exercice.

PRESENTS

13

Absent : Mrs **BRIAND, L'HOMME** excusés

13

Monsieur **CHEROT** a été élu secrétaire.

2012.10.01 Consultation sur le projet de SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance-Frémur- baie de beaussais arrêté par la Commission Locale de L'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de 4 mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet SAGE Rance Frémur baie de beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable avec réserves. Le projet SAGE Rance Frémur Baie de beaussais ne prend pas suffisamment en compte l'impact sur l'économie locale, ne prend pas suffisamment en compte l'impact financier sur les collectivités, ne mesure pas suffisamment l'impact sur le milieu agricole.

RENDU EXECUTOIRE Transmis à
La Sous-Préfecture de DINAN
Le

16 OCT 2012

DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,



Pour extrait conforme,

Le Maire,



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 JUILLET 2012**

Nombre de Conseillers en exercice : 25 – de Présents : 19 - de Votants : 20

AFFAIRE N° : 2012-83

**OBJET : CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE
« RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS »**

L'An Deux Mille Douze, le onze juillet

le **CONSEIL MUNICIPAL** de la commune de **QUEVERT** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alain BURLLOT, Maire de QUÉVERT.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BURLLOT Alain, Maire; MM., GRAVOT, METAYER – Mmes LE BARBIER, LE JEUNE, TROTEL, Adjoint; MM. ALLORY, AUPIAIS, COUSIN, DUPAS, GRANVILLE, LEFFRAY, RAULT, ROUXEL, VILGICQUEL – Mmes, FAUCHE, LE GUINIEC, ROZE, URVOY,

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : Mr MOUSSEAU; Mme, HERVE (pv Mme Le Barbier)

ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSES : M. LANGLAIS, Mme DENIEL, GUILLAUME, RIO

PARTICIPAIT ÉGALEMENT A LA REUNION : Mme BOUDARD.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Le Barbier ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

<< >>

Par courrier du 17 juin et en application de l'article L212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal, sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance-Frémur – Baie de Beaussais, arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais, qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par Etat et les Collectivités Locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le CONSEIL MUNICIPAL de QUÉVERT,

✍ **EMET un avis favorable au projet présenté**

La Présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.

Le Maire,
A. BURLLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 octobre 2012

L'an deux mil douze, le 23 octobre à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud CARRÉ, Maire.

Nombre de Membres En exercice : 10 Présents : 6 Votants : 8	Présents : Arnaud CARRÉ Maire, Thierry CHAPON, adjoints ; Mickaël BELLIER, Michel JAMET, Franck TOUTIRAIS, Thierry BODIN. Absents : Philippe DELAROCHE ayant donné procuration à Arnaud CARRE, Charlotte SCORDIA ayant donné procuration à Mickaël BELLIER, Nathalie MESNAGE, Patrick LE DIGUERHER.
--	--

Secrétaire de séance : Mickaël BELLIER.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 10.
Il est constaté que le quorum est atteint.

DELIBERATION N° 30 : Environnement.

Décision sur le projet de SAGE Rance-Frémur-baie de Beaussais.

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance-Frémur-baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable, au titre que cet outil permet de gérer dans les meilleures conditions la qualité de l'eau sur le territoire.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Sous Préfecture
de Dinan le 27 octobre 2012
et publication ou notification
le 27 octobre 2012.

Le Maire,
Arnaud CARRÉ



Département des Côtes d'Armor
Commune de SAINT ANDRE DES EAUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE DES EAUX

SEANCE DU 20 septembre 2012

N°2012/052

L'an deux mil douze, le 20 septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MANCHON Albert, Maire

Présents : MANCHON Albert, FEUDE Yannick, NOGUES Jean-Louis, BESSAA Christian, RENAULT Jean-Philippe, ROBIN Jean-Louis, BLOUTIN Mickael, ROUXEL Benoît, NEVEU Philippe, Mme MAUFFRAIS Karine

Absente excusée : CHAUVEL Chrystel

Secrétaire de séance : FEUDE Yannick

Objet : Consultation sur le projet de SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L 212-6 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis de la Commune de ST ANDRE DES EAUX, sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance-Frémur-Baie de Beaussais arrêté par la commission locale de l'eau (CLE) le 4 Juin 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- regrette de ne pas avoir reçu une synthèse de quelques feuilles au lieu de ce dossier épais et complexe,
- décide à l'unanimité de s'abstenir



Pour copie conforme
Le 26 septembre 2012

Le maire

Certifiée exécutoire
compte tenu de sa transmission
en sous préfecture le 26 septembre 2012
Et de la publication le 26 septembre 2012

Le Maire



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le dix-huit octobre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-HELEN légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Gérard BOISON, Maire.

Présents : MMES Martine BUGEAUD – Marie-Christine DESCROIX – Gwénaëlle MARTIN MM. Gérard BOISON – André TURPIN – Olivier BOIXIERE – Olivier TREHEL – Alain BRIOT – Pascal PERRIN – Serge RIVIERE – Pascal LORRE – Eric LEGOUT- Michel QUEBRIAC

Absente excusée : Mme Corinne RABET (procuration à Mr Alain BRIOT)

Absent : Mr Jean-Jacques RENAUX

Secrétaire de séance : Mr Alain BRIOT

Délibération : 2012-07-03

OBJET : CONSULTATION PROJET DE SAGE RANCE-FRÉMUR-BAIE DE BEAUSSAIS

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur Le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance-Frémur-Baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur-Baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix "pour" et 3 abstentions. (Serge RIVIERE, Martine BUGEAUD, Pascal LORRE, ce dernier craignant de nouvelles contraintes pour le monde agricole) émet un avis favorable.

La présente délibération sera adressée à Monsieur Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais.

Copie certifiée conforme
Le Maire,
Gérard BOISON

Certifiée exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture le 22 octobre 2012
Le Maire,
Gérard BOISON



Commune de SAINT JACUT DE LA MER
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 8 octobre 2012

Séance du 18 octobre 2012

Le dix huit octobre deux mil douze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT JACUT DE LA MER régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CATTELAINE Daniel, Maire.

Présents : CATTELAINE Daniel, SALMON Raould, LEGUERRIER Raymonde, PIGUEL Yves, ROUAULT Bruno, HESRY Bernard, EMBERSON Claire, , de BRYE Olivier, HUVE Brigitte, ROBIN Nicole, GUERIN Robert, ITANI Alexandre.

Absents : CHAUVEAU Thierry pouvoir à PIGUEL Yves, ROUX Jacques pouvoir à EMBERSON Claire, DURETZ Jean Christian pouvoir à De BRYE Olivier.

Secrétaire : PIGUEL Yves.

PROJET SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS : AVIS DE LA COLLECTIVITE.

par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance-Frémur-baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais.

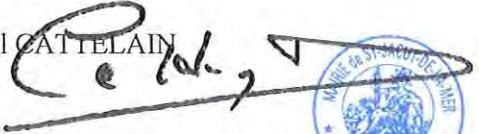
Certifié exécutoire compte-tenu de la publication
en Mairie le... 26 OCT. 2012
Et la transmission au représentant de l'Etat
le... 26 OCT. 2012

Le Maire,




POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait et délibéré ces jour, mois, an ci-dessus
Le Maire,

Daniel CATTELAINE




**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

N°2011-09-03

Date de convocation
le : 31/08/2012

Date d'affichage
le : 31/08/2012

En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 11

Certifie exécutoire
compte tenu de la
réception en Sous-
préfecture en date du :

11.08.2012

Le Maire,



L'an deux mil douze

Le sept septembre à vingt heures,

Le conseil municipal légalement convoqué,

S'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire,

Sous la présidence de Monsieur Claude PERRIN, Maire.

Etaient présents : Claude PERRIN, Yvon RECOURSE, David BRIEND, Jérôme RECOURSE, Annie LOUAIL, Chantal HERVE, Christian WATTEBLED, Rémy TERTRE, Marie-Hélène VERON, Nathalie LABBE et Monique LETONTURIER.

Etaient excusés : Sylvie FISSEUX-GADAIS, Eric ROCHARD et Bernard ROBERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Yvon RECOURSE a été élu secrétaire.

OBJET : Consultation sur le projet de SAGE Rance-Frémur –Baie de Beaussais

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance-Frémur-Baie de beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



COPIE

MAIRIE DE SAINT-JUDOCE
Bourg
22630 SAINT-JUDOCE
Téléphone 02 96 27 41 59
E-mail : admin.mairiestjudoce@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze et le six octobre à dix heures,
Le Conseil municipal de la commune de SAINT-JUDOCE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Louis BOÛAN, Maire.

PRESENTS : BOÛAN Louis, FROTIN Noël, NIVOL Yannick, LEMERCIER Dominique, GABILLARD Jean-François, LASSALLE Gilles, ANDÉOLE Jacky, HOUËL Marie-Annick.

ABSENTE EXCUSÉE : LE GULUCHE Claudine,
ABSENTES : BOYER Annie, LEDOUX Lydie

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

N° 2025 - OBJET : CONSULTATION SUR LE PROJET SAGE RANCE-FRÉMUR-BAIE DE BEAUSSAIS

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Shéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance-Frémur- baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance- Frémur- baie de Beaussais, qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec sept voix pour et une abstention, émet un avis favorable avec réserves.

L'avis est favorable car ce projet va dans le sens du maintien et de l'amélioration de la gestion de l'eau sur le territoire. Les deux réserves mineures concernent :

a) L'interdiction de l'accès du bétail aux rivières,

Sur notre territoire, il est nécessaire de maintenir le passage du bétail sur les deux gués qui donnent accès à plusieurs prairies situées le long du Linon et sont donc nécessaires au maintien de leur exploitation. Compte tenu du fond rocheux de ces gués et de leur utilisation peu fréquente, les passages des troupeaux n'entraînent qu'une perturbation très minime du cours d'eau.

b) L'interdiction de toute destruction de zones humides, sauf cinq cas explicités dans le règlement.

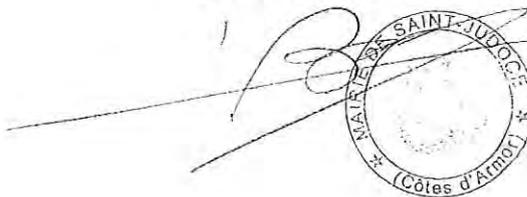
Le Conseil municipal note que la délimitation administrative des zones humides peut avoir été imprécise ici ou là, et qu'une procédure de rectification sur bases techniques peut-être mise en œuvre pour conduire dans certains cas à constater qu'une surface comptée administrativement comme zone humide ne l'est pas en réalité (ou l'inverse).

Avec ces deux réserves, le Conseil municipal de Saint-Judoce émet donc un avis favorable sur le projet du SAGE.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais.

Pour copie conforme,

**Le Maire,
Louis BOÛAN**



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Louis BOÛAN'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE SAINT-JUDOCE' around the top inner edge and 'CÔTES D'ARMOR' around the bottom inner edge. There are also two small stars on either side of the bottom text.

COMMUNE DE SAINT JUVAT
- - - - -
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°1-Consultation sur le projet de SAGE Rance-Fremur
Baie de Beausais

SEANCE DU 18 septembre 2012

Le dix huit septembre deux mil douze à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : **15** - Nombre de membres présents :

Date de convocation : 13 septembre 2012 - Date d'affichage : 13 septembre 2012

Etaient présents : Tous les membres du Conseil Municipal à l'exception de S. Bloutin, I. Caillé et C. Gouazé.

Marie-Annick Delaune a été élue secrétaire de la séance.

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du code de l'environnement, M. Le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis de la commune de Saint-Juvat sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance Fremur-Baie de Beausais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Cet avis doit être émis dans un délai maximal de quatre mois. Les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Fremur baie de Beausais sont exposées. Dès leur approbation, elles s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités Locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Le Conseil Municipal se félicite de l'ambition affichée dans le projet de SAGE. Il souhaite que la pertinence des mesures ainsi que les financements mobilisés soient évalués au fur et à mesure de l'avancement du SAGE.

Après délibération, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Acte certifié exécutoire par transmission en
sous-préfecture le 03/10/2012
et publication du 03/10/2012
A ST JUVAT, le 01/10/2012
Le Maire



**COMMUNE
de
SAINT-LAUNEUC**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
le 17/10/2012

Date d'affichage
le 17/10/2012

Nombre de
Conseillers
en exercice: 11
présents: 9
procuration
votants : 9
Pour : 9

L'an deux mil douze le 22 octobre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de monsieur PIGNON Pascal, Maire.

Etaient présents:

Messieurs PIGNON Pascal / WEIL Jacques / Madame PITHON Marie-Thérèse /
Messieurs LEROY Claude / GUYOMARD André / Mesdames LE COR Isabelle et
PREAUCHAT Maryvonne / messieurs MARTEL Bruno et BOULARD Philippe

Absents : messieurs FERRET Alain et SOQUET Serge

OBJET:

Consultation sur le Projet de revision du SAGE « Rance-Frémur Baie de Baussais »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de 6 ans, sur un territoire hydrographique cohérent, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés. Il constitue un des outils réglementaires mis à la disposition des acteurs locaux pour atteindre les objectifs de qualité des eaux et remplir les obligations de résultats imposés par l'Europe.

Le Maire expose au Conseil Municipal que, suite aux changements législatifs et réglementaires récents, le SAGE « Rance Frémur Baie de Baussais », approuvé par Arrêté Préfectoral du 5 avril 2004, a dû être révisé et que la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui effectue ce travail depuis début 2010, a arrêté lors sa séance du 4 juin dernier le projet du SAGE révisé.

Le Maire expose que par courrier en date du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de SAGE arrêté par la CLE le 4 juin 2012.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document et précise que Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois.

Il expose les principales dispositions et règles du projet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré et pris connaissance des documents qui constituent le projet et qui sont les futurs documents de référence commun aux divers maîtres d'ouvrages présents sur le territoire et aux financeurs (Etat, Région, Département, Agence de l'Eau, collectivités locales), à savoir

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des milieux aquatiques (PAGD) ;
- Les annexes au PAGD comportant notamment les « fiches actions », déclinaison opérationnelle du PAGD ;
- Le règlement du SAGE ;
- Le rapport d'évaluation environnementale.

le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de SAGE.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Rance-Frémur Baie de Baussais »

Pour extrait conforme et certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la publication à Saint-Launeuc et de la transmission en Sous-Préfecture le 25 octobre 2012.

le Maire
Pascal PIGNON



SEANCE DU 12 OCTOBRE 2012

Nombre de membres : 11
En exercice : 11 - Présents : 9
Votants : 9
Date de convocation : 04/10/2012

L'an deux mil douze, le Douze octobre à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur LECHEVESTRIER Jean-Luc, Maire.

ETAIENT PRESENTS : LECHEVESTRIER Jean-Luc, Maire, Messieurs DOUCERE Henri, GUENROC Yves, Adjoint au Maire, Mesdames BRIONNE Noëlle, COULOMBEL Nolwenn, Messieurs COULOMBEL Sylvain, PATYS Irick, CHENU François, TROUCHARD Eric

ABSENTS GABILLARD Philippe (excusé), DUPUIS Sébastien :

SECRETAIRE DE SEANCE : COULOMBEL Nolwenn

OBJET

**CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE Rance-Fremur
Baie de Beaussais (N° 2012.010.002)**

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L 212.6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis de la Commune de SAINT MADEN sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance Frémur- baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Cet avis doit être émis dans un délai maximal de quatre mois. Les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais sont exposées. Dès leur approbation, elles s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'Eau par l'ETAT et les Collectivités Locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après délibération la Commune de SAINT MADEN émet un avis favorable au projet présenté.

Pour copie conforme,
Le Maire
J.L LECHEVESTRIER



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2012 **N° 1**

L'an DEUX MIL DOUZE, le VINGT HUIT SEPTEMBRE à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. René REGNAULT, Maire, Sénateur Honoraire, Chevalier de la Légion d'Honneur.

PRESENTS : MM. René REGNAULT, Loïc CAMPION, Hubert VERDIER, Daniel DURE, Paul BERVAS, Thierry RECTON, Mmes Liliane BRIAND, Geneviève BRIOT, Stéphanie COUDRAY, Valérie IMBERT et Andrée JOSSELIN.

ABSENT EXCUSE : M. Jean Yves LE DANTEC ayant donné procuration à M. René REGNAULT

ABSENTE NON EXCUSEE : Mme Madeleine BEDU

SECRETAIRE : M. Thierry RECTON

Convocation du 20 septembre 2012

OBJET : PROJET DE SAGE RÉVISÉ RANCE FRÉMUR BAIE DE BEAUSSAIS

Un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification et de référence pour la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques. Il a été créé par la loi sur l'eau de 1992 puis consolidé en 2006 lorsque celle-ci a été remaniée.

Le SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais a été approuvé en avril 2004. Le contexte réglementaire ayant évolué, le SAGE doit être révisé avant fin 2012 afin qu'il soit :

- o Conforme à la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006,
- o Compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2010-2015.

La surface totale du territoire du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais est de 1 330 km², répartie sur deux départements, les Côtes d'Armor et l'Ille et Vilaine. On compte 106 communes, 189 000 habitants l'hiver et plus de 335 000 l'été.

Monsieur le Maire, par ailleurs Président de la CLE, a présenté au Conseil Municipal le projet de SAGE révisé arrêté à l'unanimité par la CLE (Commission Locale de l'Eau).

Sur la base d'un état des lieux actualisé en 2010, la CLE a fixé des objectifs qualitatifs pour :

- la qualité des eaux superficielles : taux de nitrates inférieurs à 25 mg/L en 2015, phosphore total inférieur à 0.2 mg/L en 2015, supprimer/limiter l'utilisation des produits phytosanitaires, limiter les apports organiques aux plans d'eau,
- la qualité des eaux littorales : atteindre la qualité excellente des eaux de baignade pour l'ensemble des sites et maintien à la meilleure classe sanitaire ou amélioration d'une classe des eaux conchylicoles.

Pour parvenir à ces objectifs qualitatifs, cinq objectifs principaux sont inscrits dans le projet présenté :

- 1) Maintenir ou atteindre le bon état/bon potentiel des milieux aquatiques,
- 2) Assurer la satisfaction des différents usages littoraux et les concilier avec l'aménagement et les activités économiques présentes sur le territoire,
- 3) Assurer une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante, concilier cet usage avec le bon état des milieux et les activités économiques,

- 4) Garantir une bonne appropriation du SAGE révisé,
- 5) Mettre en œuvre le SAGE révisé : la Commission Locale de l'Eau est une instance de concertation qui planifie et définit les règles de gestion de la ressource en eau à l'échelle locale d'un bassin versant hydrographique. La mise en œuvre du SAGE nécessite l'implication de l'ensemble des acteurs du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix moins une abstention (M. Loïc CAMPION), émet un avis favorable au projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais arrêté par la CLE le 4 juin 2012.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.

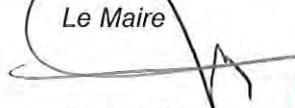
Le Maire



René REGNAULT
Sénateur Honoraire

Délibération transmise à la Sous Préfecture de DINAN le 2 octobre 2012.

Le Maire



René REGNAULT
Sénateur Honoraire



DELIBERATION
Conseil Municipal
Séance du 12 septembre 2012
20 h 30

L'an deux mil douze, le douze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de TREBEDAN légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Didier IBAGNE, Maire.

Présents : MM. Didier IBAGNE - Annick RAFFRAY - Nicole TOUTAIN - David RAFFRAY - Catherine BOUENARD - Henri PICARD - Alain HAMONIAUX Franck MELET

Absents excusés : Christelle JULIEN donne pouvoir à Didier IBAGNE

Secrétaire de Séance : Alain HAMONIAUX

CONSULTATION SUR LE PROJET SAGE Rance-Frémur-Baie de Beussais

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis de la commune de Trébédan sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance-Frémur-Baie de Beussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Cet avis doit être émis dans un délai maximal de quatre mois. Les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance-Frémur-Baie de Beussais sont exposées. Dès leur approbation, elles s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'État et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Le conseil Municipal de Trébédan émet un avis favorable à 8 Voix pour et 1 abstention.

Et de l'affichage effectué le 1er octobre 2012

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du conseil
municipal de Trébédan,
Fait à Trébédan le 1^{er} octobre 2012

Le Maire,
D. IBAGNE



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous/Préfecture

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREFUMEL

SEANCE DU 18 juillet 2012

Délibération N°2012/046

L'an deux mil douze, le 18 juillet à 18 h 30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. REYNES Francis, Maire

Présents : MM. REYNES F., BEDEL R., CRESPEL G., TOUZE G., SAUDRAIS B., LACOCQUERIE E., Mmes HEDE F., DE MILLEVILLE V., Mme PICOUAYS Y.,

Absents excusés : MM.. PAULET A., BERNARD H.,

Secrétaire de séance : Mme HEDE F.

OBJET : Consultation sur le projet SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L212-6 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil Municipal sur le projet de schéma d'Aménagement et de gestion des eaux 'SAGE) Rance-Frémur-Baie de Beaussais arrêté par le Commission locale de l'Eau (CKLE) le 4 juin 2012.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur-Baie de Beaussais, qui dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'état et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable

La présente délibération sera adressée à M. le président de la Commission locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur-Baie de Beaussais

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa transmission
en Sous-préfecture le 19 juillet 2012
et de sa publication le 19 juillet 2012

Le Maire



Pour copie conforme
Le 19 juillet 2012
Le Maire



Mairie 22650 TREGON

Tel : 02.96.27.21.36
Fax : 02.96.27.32.12

-oOo-

Date réunion : 09.10.2012

Nombre de conseillers
en exercice : 10
présents : 6
pouvoirs : 1
Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :
04.10.2012

Acte rendu exécutoire après
la publication et le dépôt
à la sous-préfecture de DINAN
Le 12 octobre 2012
J-F MERDRIGNAC



L'an deux mil douze, le neuf octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de TREGON, convoqué le quatre octobre deux mil douze, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-François MERDRIGNAC, Maire.

Etaient présents : MERDRIGNAC Jean-François, Maire, ALQUIER Janine, COHUET Françoise, BONENFANT Mickaël, Adjointes au Maire, MILLEVILLE Clarisse, RAULT Dominique, Conseillers Municipaux

Etaient absents : GUIVARC'H Agnès (pouvoir à MERDRIGNAC Jean-François), REVEL Alain (excusé), LE LAY Yvonnick, MAMBRE Catherine.

SECRETARE DE SEANCE : COHUET Françoise.

ORDRE DU JOUR : Approbation du PV du 5 juillet 2012. – Nomination d'un secrétaire de séance. – Réfection des voiries en 2012. – Contrat de territoire. – Syndicat de Collège Chateaubriand de PLANCOËT. – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance-Frémur-baie de Beaussais. – Déclaration d'intention d'aliéner. – Questions diverses.

2012 – 038 : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance-Frémur-baie de Beaussais.

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil municipal de Tregon sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance-Frémur-baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil municipal doit émettre un avis dans un délai de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance-Frémur-baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal
DECIDE d'émettre, à l'unanimité, un avis favorable au projet de SAGE Rance-Frémur-baie de Beaussais.

*Pour extrait conforme au registre.
A TREGON,
Le 12 octobre 2012
Jean-François MERDRIGNAC, Maire :*



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRELIVAN

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le 6 septembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de TRELIVAN se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur LE BORGNE Claude, Maire.

Date de la convocation le 30 août 2012

Etaient présents : M. LE BORGNE Claude, Maire, Monsieur BAILLEHAICHE, Madame AMBROISE, Madame LEBRETON, Monsieur PELHATRE, Monsieur GODET, Madame LEBRET, Madame RAULT, Monsieur LUCAS, Madame PICOUAYS, Monsieur MEHEUT, Monsieur CALISTRI, Monsieur LE PROVOST, Madame COURTOIS.

Etaient absents : Monsieur MAILLARD, Madame BOTREL pouvoir Monsieur LE BORGNE, Madame COLAS pouvoir Madame RAULT, Madame MENARD pouvoir Madame AMBROISE, Madame BOURSEUL pouvoir Madame PICOUAYS, Monsieur GUEMARD pouvoir Monsieur MEHEUT, Madame GUILLEMOT pouvoir Madame LEBRET, Monsieur POTIER pouvoir Monsieur BAILLEHAICHE.

Secrétaire de séance : Madame LEBRET

Membres Présents : 14

Membres Votants : 21

QUESTION N°3-2012-40

Consultation pour avis sur le projet de sage Rance Frémur Baie de Beaussais.

Monsieur le Maire informe que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification qui fixe pour une période de 6 ans les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques associées. Suite aux changements législatifs et réglementaires récents, le SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais devait être révisé. Lors de sa séance plénière du 4 juin dernier, la CLE a arrêté à l'unanimité le projet. Le document est consultable en Mairie.

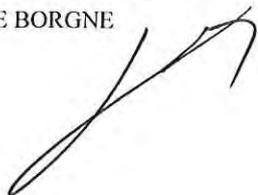
Il vous est demandé votre avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres Présents :

-Emet un avis favorable.

Fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents

Acte rendu exécutoire par sa publication et sa transmission à la Sous-Préfecture de DINAN
Le Maire, C. LE BORGNE



Pour extrait conforme,
le Maire
C. LE BORGNE



ARRONDISSEMENT DE DINAN
Commune de TREMEREUC - 22490

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 18 octobre 2012

L'an deux mil douze, le 18 octobre à 20 h 30 le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur P. Laferté, Maire.

Présents: Mmes Briand, Crespel, Genuit, Samson et Simonin; Messieurs Fontaine, Hamon, Hervé, Guennoc, Laferté, Le Gaillard, Lemeur et Villalon.

Assistait également à la réunion: Agnès Paty, secrétaire de mairie.

Absentes excusées: Mme Crespel, pouvoir à Mr Daudruy, Mme Samson, pouvoir à Mr Lemeur.

Secrétaire de séance: Mr Daudruy

Date de la convocation: 8 octobre 2012

2012-57: Consultation sur le projet de SAGE Rance-Frémur-Baie de Beausais

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Mr le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance-Frémur - baie de Beausais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Mr le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois.

Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beausais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'État et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme.

Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

La présente délibération sera adressée à Mr le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur baie de Beausais.



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A TREMEREUC
Le Maire, Pierre Laferté

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES COTES d'ARMOR

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	14	12

Date de convocation
21/09/2012

Date d'affichage
21/09/2012

Acte rendu exécutoire
après transmission en Sous-Préfecture

Le : **01 OCT. 2012**
Et publication ou notification

Le :
Le Maire, **01 OCT. 2012**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE TREVRON

Séance du 28 septembre 2012

L'an deux mille douze et le vingt-huit septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Francis GUERZIDER.

Présents : MM. Jacqueline GOUPIL, Loïc MAINGUY, Sylvie MOISSON, Stéphane INCREDULE, Jean-Pierre MASSART, Stéphane BEZARD, Jean-Pierre BARDOULT, Virginie DESPORTES, Erwan BARIOU, Daniel SINNA et Bruno SERINET.

Absents : MM. Yohann BERNARD et Christophe ROCHARD,

Secrétaire de séance : M. Loïc MAINGUY.

Consultation sur le projet de SAGE Rance- Frémur-Baie de Beaussais.

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance- Frémur - baie de Beaussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au projet présenté.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Francis GUERZIDER.



DÉPARTEMENT
Côtes d'Armor

Délibération n° 130912-08

CANTON
Plélan-le-Petit

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

CONVOCACTION
07/09/2012
AFFICHAGE
07/09/2012

Séance du 13 septembre 2012

MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille douze, le treize septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves JUHEL, Maire.

Présents : Jean-Yves JUHEL, Maire, René ROBERT, Béatrice LEDÉAN, adjoints, Daniel JÉGO, Monique LEMOINE, Thérèse LEFORT, Jérôme JUVAUX, Paulette LHERMITTE, Annie RÉHEL, Philippe URO, Stéphane MERDRIGNAC, Jean-Charles NICOLAS

Absents excusés : Gérard MIRIEL ayant donné pouvoir à Jean-Yves JUHEL, Nadège LE JEUNE ayant donné pouvoir à Béatrice LEDÉAN

Béatrice LEDÉAN a été nommée secrétaire.

Objet : Projet de SAGE Rance Frémur baie de Beussais - avis

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 27 juin 2012 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur baie de Beussais sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance Frémur baie de Beussais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 04 juin 2012.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet SAGE Rance Frémur baie de Beussais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'État et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ÉMET un avis favorable à ce projet, ce dernier étant un beau projet avec des objectifs ambitieux, la qualité de l'eau étant une priorité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

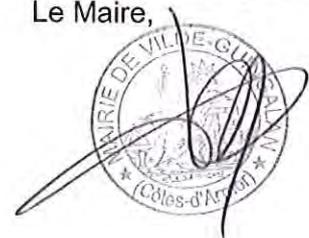
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Transmis à la Sous-Préfecture de DINAN

Le 18 septembre 2012.

Certifié par Monsieur le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YVIGNAC-LA-TOUR

Séance du 7 septembre 2012

L'an deux mil douze et le sept septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. COULOMBEL Henri, Maire.

Date de la convocation : 27 aout 2012

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 9 Absents : 6 Pouvoir : 0
Présents : COULOMBEL H., R.DELEPINE, ROBIN M., JACQUES M., RESLOU D,
BOISSEL J.L., COULOMBEL D., BOULAY C., CONAN J.F

Absents : DELEPINE C., LANGLAIS S., HAGUET J.L, JEGU I., HAMON J.Y.,
LAFFICHER-LE FLOHIC C.

Secrétaire de séance : BOULAY C.

07/09/12 – 6 CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS
--

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance Frémur Baie de Beausais arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juin 2012.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beausais qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 8 voix pour et une abstention, émet un avis favorable avec réserves :

- Il est difficile de prévoir l'impact des diverses dispositions et des articles du règlement sur les diverses activités des bassins versants ;
- La mise en conformité avec le PAGD et le règlement peuvent générer des travaux importants. Les collectivités et les tiers seront-ils aidés financièrement ?

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur Baie de Beausais.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,
Le Maire,
Henri COULOMBEL

Délibération transmise en Sous-Préfecture
et affichée le 20 septembre 2012
Le Maire,



